Rapport annuel 2018-2019

ORDRE DES **PHARMACIENS** DU QUÉBEC

Présent pour vous

Rapport annuel 18 19

Ordre des pharmaciens du Québec

02 Lettres officielles
03 Mission, vision et valeurs

1 L'Ordre

05 Rapport du président
08 Rapport de la directrice générale et secrétaire
11 Rapport du conseil d'administration
16 Rapport du comité exécutif
18 Message des administratrices nommées
19 Prix et reconnaissances de l'Ordre
20 Semaine de sensibilisation à la pharmacie
21 Liste du personnel de l'Ordre
22 Comité de gestion
23 Membres des comités

2 Les pharmaciens du Québec

25 Effectif professionnel

3 L'admission

29 Admission à la pratique
33 Rapport du comité de l'admission à la pratique
33 Rapport du comité réviseur de l'admission à la pratique

4 La formation

35 Activités relatives à la formation continue
36 Rapport du comité de la formation des pharmaciens
36 Rapport du comité d'étude des demandes de dispense des formations obligatoires

5 La surveillance de l'exercice et l'accompagnement

38 Rapport du comité d'inspection professionnelle

6 Les enquêtes et la discipline

42 Rapport de la Direction des enquêtes
43 Rapport du comité d'enquête sur le contrôle de l'utilisation des médicaments
44 Rapport du conseil de discipline
46 Rapport du comité de révision
46 Rapport du conseil d'arbitrage des comptes

7 Les états financiers

48 Les états financiers de l'Ordre des pharmaciens du Québec

8 Le FARPOPQ (Le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec)

60 Rapport annuel du FARPOPQ 2018
65 États financiers
67 Certificat de l'actuaire

Lettres officielles

Québec, juin 2019

Monsieur François Paradis
Président de l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de président de l'Assemblée nationale, le rapport annuel de l'Ordre des pharmaciens du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2019.

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

Sonia Lebel
Ministre de la Justice

Montréal, juin 2019

Madame Sonia Lebel
Ministre de la Justice

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de ministre de la Justice, le rapport annuel de l'Ordre des pharmaciens du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2019.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, mes salutations distinguées.

Bertrand Bolduc,
pharmacien, MBA, IAS.A.
Président

Montréal, juin 2019

Madame Diane Legault
Présidente
Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des pharmaciens du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2019.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à mes sentiments les meilleurs.

Bertrand Bolduc,
pharmacien, MBA, IAS.A.
Président

Mission, vision et valeurs

Notre vision

La vision de l'Ordre est d'être l'organisme de référence et d'avant-garde favorisant la contribution optimale du pharmacien aux soins du patient et au système de santé, en collaboration avec les intervenants du milieu.

Notre mission

La mission de l'Ordre des pharmaciens du Québec est de veiller à la protection du public en encourageant les pratiques pharmaceutiques de qualité et en faisant la promotion de l'usage approprié des médicaments au sein de la société.

Nos valeurs

L'Ordre, ses administrateurs et ses employés s'acquittent de leurs obligations qui découlent des dispositions légales et règlementaires, dans l'observance des valeurs suivantes :

L'action responsable : l'Ordre agit de façon raisonnable et tient compte des conséquences de ses actes.

La transparence : l'Ordre diffuse de l'information claire, compréhensible et adaptée aux parties prenantes.

L'intégrité : les actions de l'Ordre sont guidées par l'honnêteté et le respect de principes moraux rigoureux.

Le respect : des personnes et des parties prenantes ; de l'intérêt commun ; de l'organisation ; des institutions.

La compétence : l'Ordre possède les qualités (connaissances et expérience) nécessaires pour juger et décider.

1

L'Ordre

05 Rapport du président
08 Rapport de la directrice générale et secrétaire
11 Rapport du conseil d'administration
16 Rapport du comité exécutif
18 Message des administratrices nommées
19 Prix et reconnaissances de l'Ordre
20 Semaine de sensibilisation à la pharmacie
21 Liste du personnel de l'Ordre
22 Comité de gestion
23 Membres des comités

Rapport du président

Au cours de l'exercice qui se termine, l'Ordre a fait une grande démarche de consultation auprès des pharmaciens, de ses employés et de ses principales parties prenantes afin de mieux saisir leurs enjeux, leur vision de l'avenir de la pharmacie et d'avoir une meilleure connaissance de leur perception de l'Ordre. Cet exercice nous permettra de prévoir les orientations des prochaines années.

Même si les orientations ne sont pas encore complètement déterminées, la vision que se donne le conseil d'administration est de faire de l'Ordre une organisation agile, ancrée sur les besoins des patients et mieux adaptée aux défis de la pratique professionnelle. Les standards de pratique définissent bien les attentes de l'Ordre face à la pratique professionnelle de la pharmacie d'aujourd'hui. Les pharmaciens devront maintenant réussir à les intégrer dans leur milieu et, pour y arriver, l'Ordre les accompagnera en tenant compte des défis de la pratique et adoptera une approche davantage orientée sur le *coaching*.

C'est un changement d'approche qui, nous le croyons, contribuera à atteindre les objectifs que nous nous fixons en matière de qualité d'exercice professionnel.

Cure minceur pour le conseil d'administration

Les changements liés à la gouvernance sont maintenant en route et, après l'élection qui se termine en mai (texte écrit en date du 31 mars 2019), le conseil comptera dorénavant 19 membres comparativement à 25 auparavant. Il s'agit de la première étape menant au résultat final prévu en 2021, moment où le conseil d'administration comptera 16 administrateurs, soit le président, 11 pharmaciens et 4 administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec. Les changements requis par les modifications apportées au *Code des professions* reflètent les règles modernes de gouvernance.

Comme prévu au Code, nous avons lancé à l'automne dernier notre première consultation sur la cotisation annuelle. Le document transmis aux pharmaciens apportait également de l'information sur la rémunération des administrateurs, nouvel élément devant faire l'objet d'une approbation en assemblée annuelle.

La consultation a généré des commentaires de la part de quelques dizaines de membres. Manon Lambert, secrétaire de l'Ordre, en a fait rapport lors de l'assemblée annuelle. Un article a également été publié dans notre magazine *L'interaction*. La transparence fait partie des valeurs de l'Ordre ; cette consultation est donc pour nous un élément supplémentaire favorisant cette transparence.

« La vision que se donne le conseil d'administration est de faire de l'Ordre une organisation agile, ancrée sur les besoins des patients et mieux adaptée aux défis de la pratique professionnelle. »

À la rencontre des pharmaciens

Devenu une tradition tous les deux ans, l'Ordre a tenu, lors de l'exercice qui se termine, sa tournée régionale. Manon Lambert, Patrick Boudreault et moi-même avons donc sillonné le Québec le printemps dernier afin d'aller à la rencontre des membres.

Environ 1300 pharmaciens ont participé à l'une ou l'autre des rencontres, une hausse de 13 % par rapport à la tournée précédente. Le niveau de satisfaction, évalué à l'aide d'un questionnaire, a dépassé les 95 %. Rencontrer plus d'un millier de personnes en quelques semaines est un exercice éreintant, mais également très motivant, qui nous permet de rester connectés sur les enjeux des pharmaciens. Le mandat de l'Ordre est de protéger la population, mais nous ne pouvons évidemment pas le faire de façon désincarnée de la réalité des pharmaciens.

Le pharmacien : un rôle bonifié afin de favoriser l'accès

Dès l'élection du nouveau gouvernement à Québec, nous avons pris contact avec les nouveaux élus et leur équipe. Le gouvernement actuel semble bien conscient du rôle que pourraient jouer les professionnels de la santé – dont les pharmaciens – afin d'offrir un service encore mieux adapté aux besoins de la population et de favoriser un meilleur accès.

Le Québec est le seul endroit en Amérique du Nord où les pharmaciens n'ont pas l'autorisation de vacciner des patients. Il s'agit également de l'une des provinces qui obtiennent les pires résultats en matière d'atteinte des cibles de vaccination. Les pharmaciens sont sollicités afin de cibler les patients les plus à risque, mais trop souvent, ils savent fort bien que ceux-ci ne se déplaceront pas ailleurs afin d'obtenir le vaccin. Sans en faire des centres de vaccination, les pharmacies pourront combler un besoin évident en cette matière.

Au-delà de la vaccination, le rôle du pharmacien est appelé à changer. Il est trop tôt en ce moment pour en évoquer les détails, mais l'expertise du pharmacien en matière d'évaluation et de surveillance de la thérapie sera, nous le croyons, utilisée à son meilleur potentiel dans les années à venir. Un projet très stimulant pour la pratique, mais qui surtout, donnera un meilleur accès à la population.

« Le Québec est le seul endroit en Amérique du Nord où les pharmaciens n'ont pas l'autorisation de vacciner des patients. »

Un rôle sociétal

L'Ordre se donne comme mission de jouer un rôle au-delà de ses fonctions de base liées à l'admission, aux inspections et aux enquêtes. Comme acteur social, nous prenons régulièrement position sur des enjeux qui touchent la pharmacie ou les médicaments et ont un impact sur la population.

C'est ainsi que nous avons publié en juin dernier un énoncé de position proposant une réflexion sur l'offre alimentaire disponible dans les espaces commerciaux adjacents aux pharmacies. Même si l'Ordre a peu de juridiction dans ces espaces, nous sommes d'avis que le choix offert envoie un message fort à la population. Comme professionnels de la santé, les pharmaciens traitent tous les jours des patients aux prises avec des problèmes de santé influencés par l'alimentation. Par cette publication, nous avons voulu faire réfléchir les pharmaciens et les acteurs commerciaux qui influencent cette offre alimentaire. Nous sommes conscients que la situation ne changera pas du jour au lendemain, mais nous croyons qu'il s'agit là d'un premier pas dans la bonne direction.

L'Ordre a profité de la légalisation du cannabis pour souligner les risques liés à la combinaison cannabis-médicaments. Les entrevues réalisées nous ont permis de mentionner que des centaines d'interactions existaient et qu'en tout temps, avant de combiner plusieurs substances, il était important de parler à son pharmacien. Nous avons aussi également pris position pour que la distribution du cannabis médical se fasse en pharmacie sous supervision du pharmacien.

La crise des opioïdes continue de faire des ravages au Canada. L'Ordre a poursuivi ses représentations afin d'obtenir le statut de praticien au pharmacien : ce dernier pourrait ajuster des opioïdes, les médicaments contrôlés et les substances ciblées afin d'en assurer un usage plus sécuritaire ou d'en favoriser le sevrage. En octroyant un tel statut, le pharmacien pourrait devenir un réel partenaire dans la lutte aux opioïdes. Le message fait son chemin, même si les changements législatifs et réglementaires au fédéral demandent toujours du temps.

Dans le même esprit, le conseil d'administration a pris position en avril dernier sur les programmes d'échanges de timbres de fentanyl. L'Ordre a voulu appuyer publiquement la mise en place de tels programmes chez les patients pour lesquels le pharmacien le juge approprié. Il apparaissait important de faire preuve de nuance afin d'éviter de stigmatiser les patients qui consomment des opioïdes. De plus, l'expérience ontarienne nous a appris que, lorsque de tels programmes sont mis en place de façon généralisée, des moyens de contournement sont rapidement trouvés.

Un exercice se termine

Évidemment, ce résumé n'est qu'un aperçu des activités réalisées au cours de l'exercice 2018-2019. Encore une fois, j'aimerais souligner l'excellent travail accompli par le conseil d'administration et la volonté de prendre des décisions équilibrées en adéquation avec notre mission. Je remercie les membres du conseil, et plus particulièrement les administratrices nommées par l'Office des professions, qui ajoutent une importante valeur ajoutée à nos discussions.

Étant un témoin privilégié du quotidien à l'Ordre, je ne voudrais pas passer sous silence la qualité du travail du personnel, toujours soucieux de développer des programmes ou d'offrir des services à la hauteur des besoins de la population et des membres.

Le président,

Bertrand Bolduc, pharmacien, MBA, IAS.A.

Rapport de la directrice générale et secrétaire

L'exercice qui se termine a été marqué par les nombreux défis auxquels fait face la profession, la poussant à évoluer à un rythme accéléré. La mission de l'Ordre est de protéger le public et l'une des façons d'y arriver est de soutenir les pharmaciens dans leur pratique professionnelle. L'Ordre désire plus que jamais être présent pour le public et pour ses membres, dans un objectif d'assurer des services pharmaceutiques sécuritaires et de qualité au Québec.

De nouveaux outils pour mieux encadrer l'usage des opioïdes

Cette année, l'Ordre a conclu une entente avec l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) afin d'avoir accès aux données de prescription et de distribution des opioïdes. L'analyse que nous pourrons en faire nous permettra de mieux accompagner les membres dans la dispensation sécuritaire de ces médicaments, que ce soit par le biais d'informations ciblées ou de la formation.

Il faut toutefois reconnaître qu'au Québec, la problématique liée à l'usage des opioïdes est moindre que dans les autres provinces, notamment grâce à la vigilance des pharmaciens et à leur participation active au programme Alerte. Mis en place il y a 34 ans, ce dernier vise à contrer l'abus de médicaments obtenus après consultation de multiples prescripteurs et pharmaciens, ou au moyen d'ordonnances fausses ou falsifiées. Or, l'Ordre travaille actuellement à faire évoluer ce programme afin qu'il devienne également un outil accessible aux patients qui recherchent de l'aide et du soutien dans leur lutte à la dépendance aux médicaments.

L'indépendance professionnelle : un enjeu de taille

À l'écoute des préoccupations formulées par ses membres, l'Ordre avait identifié l'indépendance professionnelle comme l'un des enjeux prioritaires de sa planification stratégique. Nous avons mandaté des chercheurs de l'Institut d'éthique appliquée de l'Université Laval pour réaliser un vaste sondage afin d'évaluer la perception des pharmaciens face à cette problématique. Les résultats de cette recherche ont été présentés en février dernier à l'occasion de la *Journée sur l'indépendance professionnelle* et le constat est sans équivoque : les zones à risque sont nombreuses et ne se limitent pas aux pratiques commerciales, étant également perçues dans la pratique professionnelle. Avec ce portrait clair de la situation,

« L'Ordre désire plus que jamais être présent pour le public et pour ses membres, dans un objectif d'assurer des services pharmaceutiques sécuritaires et de qualité au Québec. »

l'Ordre passera à l'action au cours des prochains exercices. C'est un enjeu complexe, mais il nous apparaît essentiel de s'y pencher dans un contexte où les pressions s'accentuent sur les professionnels de la santé, dont les pharmaciens.

Soutenir les pharmaciens dans l'optimisation de leur pratique

Nous pouvons dire que le travail sur l'enjeu d'indépendance professionnelle est déjà entamé puisque l'Ordre finalise une norme pour les résidences privées pour aînés (RPA), un milieu qui s'est révélé particulièrement à risque selon notre rapport de recherche. De fait, certaines décisions disciplinaires et inspections avaient déjà permis à l'Ordre de déceler des enjeux de relations éthiques et commerciales, nous incitant à établir une norme visant à préciser les attentes cliniques et les principes déontologiques attendus entourant l'offre de soins et services pharmaceutiques en RPA. La mise en œuvre de cette norme sera facilitée puisque nous comptons sur l'appui de partenaires, dont le Regroupement québécois des résidences pour aînés (RQRA).

L'inspection et les déclarations d'accidents au FARPOPQ ont également permis de constater que la mise en pilulier des médicaments peut toujours présenter certains risques. Dans ce contexte, pour remplacer la norme sur l'utilisation des piluliers hebdomadaires, l'Ordre a élaboré une ligne directrice modernisée sur les outils d'aide à l'administration (OAA). Moins contraignante qu'une norme, cette publication vise à soutenir le pharmacien dans son offre de soins et services pharmaceutiques de qualité et sécuritaires, tout en lui permettant d'utiliser son jugement professionnel pour faire les adaptations requises compte tenu des particularités de son milieu. Cette nouvelle ligne directrice sera publiée à l'automne. L'Ordre accompagnera les pharmaciens dans sa compréhension et dans son application.

Toujours dans l'optique de soutenir nos membres dans leur pratique et de moderniser nos façons de faire, nous avons tenté quelque chose de nouveau cette année : un *Facebook Live* ! De façon informelle, deux inspecteurs ont partagé leurs trucs et astuces sur la collecte de renseignements en milieu communautaire. La centaine de pharmaciens y ayant assisté en direct ont pu interagir et poser leurs questions, et les autres ont accès en tout temps à la vidéo complète de la séance. L'appréciation des membres est telle que nous allons assurément renouveler l'expérience !

Rehaussement de la formation des ATP : une priorité

Nous savons que le rôle du pharmacien a beaucoup évolué dans les dernières années. Ses compétences cliniques sont toujours plus recherchées et utilisées, tant par les patients que par les autres professionnels de la santé. Pour maintenir la qualité et la sécurité des services qu'il offre et réduire l'essoufflement des troupes, le pharmacien doit pouvoir compter sur un meilleur soutien du personnel technique. C'est pourquoi le rehaussement de la formation des assistants techniques en pharmacie (ATP) est un dossier sur lequel l'Ordre travaille sans relâche depuis de nombreuses années. À la suite de nos actions, conjuguées à celles de nos partenaires, cette année, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et le ministère de la Santé et des Services sociaux ont accepté de se pencher sur la problématique et de former un groupe de travail. Nous suivons de près les travaux effectués par ce dernier, qui doit émettre des recommandations, très attendues, au printemps 2019.

Des représentations qui ont des retombées concluantes

L'Ordre a fait de nombreuses représentations pour que les pharmaciens ayant une pratique non traditionnelle puissent avoir accès au Dossier santé Québec (DSQ) ; mission accomplie ! Il était primordial pour nous que tout pharmacien puisse avoir l'information complète pour optimiser la prise en charge des patients. D'ailleurs, concernant le DSQ, l'Ordre, par ses représentations, contribue à le faire évoluer pour qu'il soit un outil plus fiable et complet pour les pharmaciens, et puisse servir de canal de communication pour favoriser la collaboration interprofessionnelle.

Un autre dossier où nous avons été entendus concerne le droit du patient à choisir son pharmacien. L'Ordre a travaillé activement depuis plusieurs années pour que ce droit soit reconnu dans le règlement qui encadre la certification des résidences privées ; c'est maintenant chose faite et c'est un gain important pour la protection du public !

Une petite équipe qui fait de grandes choses

L'Ordre, c'est une petite fourmilière d'une soixantaine d'employés équivalents temps plein qui travaillent avec engagement pour protéger le public et, dans cette optique, pour offrir le meilleur soutien à la pratique de ses membres.

En matière d'informatisation, après le lancement du dossier membre en ligne l'an dernier, le travail se poursuit avec l'automatisation de plusieurs processus pour favoriser l'efficience à l'interne et la maximisation de la sécurité informatique de l'organisation.

Suivant l'entrée en vigueur au 1er avril 2018 du *Règlement sur la formation continue obligatoire des pharmaciens*, le portail Maestro est en constante évolution pour aider les membres à rencontrer leurs exigences et offrir un catalogue de formations varié, intéressant et pertinent. D'ailleurs, l'Ordre propose plusieurs formations en autoapprentissage interactif en ligne, un nouveau mode dynamique permettant de les suivre à distance et au rythme désiré.

Nous ne pouvons également passer sous silence l'excellent travail réalisé dans le cadre des inspections, de l'accompagnement professionnel, des enquêtes, des affaires externes, des dossiers de la direction générale et le soutien essentiel des services juridiques, administratifs et des communications dans la réalisation de toutes ces activités.

Pour conclure, je suis privilégiée d'être entourée d'une équipe aussi compétente et motivée et d'un conseil d'administration concerné et impliqué, qui travaillent tous de concert dans l'objectif de mieux soutenir les membres pour maximiser la protection du public.

La directrice générale,

Manon Lambert, pharmacienne, M. Sc., ASC

Rapport du conseil d'administration

Le conseil d'administration de l'Ordre (de gauche à droite)

À l'avant : Louise Poirier-Landry, Jérôme Landry, Bertrand Bolduc, Manon Lambert, Martin Franco et Marie-Line Renaud

À l'arrière : Marielle Tremblay, Frédéric Poitras, Philip Morgan, Lucie Gauthier, Pierre-Marc Gervais, Philippe Lépicier, Yann Gosselin-Gaudreault, Mélanie Caron, Jean-François Giguère, Pierre Lavallée, Éric Gamache, Marie-Ève Bertrand, Mathieu Talbot, Carl Desparois et Isabelle Ducharme

Absents de la photo : André Bonnici, François Duhamel, Louise Sanscartier, Bruno Simard et Christine O'Doherty

Au 31 mars 2019, le conseil d'administration de l'Ordre était composé de 25 administrateurs, incluant le président.

Le président a été élu par acclamation au suffrage universel des pharmaciens, le 28 mai 2015, et a un salaire de 163 375,90 $ (plus de détails à la p. 58). Il est appuyé de 20 administrateurs élus et de 4 administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec, obtenant respectivement 782 $ et 582 $ pour chaque rencontre, et de la directrice générale et secrétaire de l'Ordre, entrée en fonction le 2 mai 2005, dont le salaire est de 216 909,28 $ (plus de détails à la p. 58). Le mandat du président et des administrateurs est de quatre ans. Le nombre de mandats consécutifs est limité à deux. Les administrateurs sont soumis au *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et membres des comités ou groupes de travail de l'Ordre des pharmaciens du Québec*, dont la dernière mise à jour a été approuvée le 20 février 2019 (se trouve en ligne sur le site Web de l'Ordre). Un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie a été formé et s'est rencontré pour la première fois le 27 février 2019. Il a amorcé les discussions sur son fonctionnement et l'éventuelle adoption de son règlement interne.

Membres du conseil d'administration et statistiques de participation

Nom	Région	Mode d'élection [1]	Début du mandat actuel	Taux de participation aux CA	Participation à un comité	Taux de participation au comité
Bertrand Bolduc, président		*Élu*	Juin 2015	8/8	Comité exécutif	8/9
					Comité de gouvernance	5/5
					Comité d'attribution des prix	1/1
Philippe Lépicier	Bas-Saint-Laurent/ Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine	*Élu*	Juin 2015	8/8	Comité de gouvernance	5/5
Yann Gosselin-Gaudreault	Saguenay–Lac-Saint-Jean/Côte-Nord	*Élu*	Juin 2017	8/8	Comité réviseur de l'admission à la pratique	2/3
Lucie Gauthier	Capitale-Nationale	*Élue*	Juin 2015	7/8	Comité d'attribution des prix	1/1
					Comité d'étude des demandes de dispense des formations obligatoires	2/2
Frédéric Poitras	Capitale-Nationale	*Élu*	Juin 2017	7/8	Comité d'inspection professionnelle	16/16
Mathieu Talbot	Capitale-Nationale	*Élu par le CA*	Janvier 2017	8/8	Comité d'audit	4/4
Jean-François Giguère	Mauricie/Centre-du-Québec	*Élu*	Juin 2017	7/8		
Éric Gamache	Estrie	*Élu par le CA*	Janvier 2017	8/8	Comité d'étude des demandes de dispense des formations obligatoires	2/2
					Conseil d'arbitrage des comptes	-
Marie-Ève Bertrand	Montréal	*Élue*	Juin 2017	8/8	Comité d'étude des demandes de dispense des formations obligatoires	2/2
					Conseil d'arbitrage des comptes	-
André Bonnici	Montréal	*Élu*	Juin 2017	7/8		
Pierre-Marc Gervais	Montréal	*Élu*	Juin 2015	8/8	Comité mixte CMQ-OPQ	3/3
					Comité de gouvernance	1/1
Marie-Line Renaud	Montréal	*Élue*	Juin 2017	8/8	Comité d'inspection professionnelle	15/16
Martin Franco	Montréal	*Élu*	Juin 2015	8/8	Comité exécutif	8/9
					Comité d'évaluation du PCA [2] et du DGS [3]	7/7
Carl Desparois	Outaouais/Abitibi-Témiscamingue/ Nord-du-Québec	*Élu*	Juin 2017	8/8	Comité mixte CMQ-OPQ [4]	3/3
Bruno Simard	Chaudière-Appalaches	*Élu*	Juin 2015	6/8	Comité de gouvernance	3/4 *
François Duhamel	Laval	*Élu*	Juin 2015	8/8	Comité exécutif	9/9
					Comité de la formation des pharmaciens	3/3
					Comité d'évaluation du PCA [2] et du DGS [3]	7/7

Nom	Région	Mode d'élection [1]	Début du mandat actuel	Taux de participation aux CA	Participation à un comité	Taux de participation au comité
Jérôme Landry	Lanaudière	*Élu*	Juin 2015	7/8	Comité exécutif	9/9
					Comité d'évaluation du PCA [2] et du DGS [3]	6/7
Isabelle Ducharme	Laurentides	*Élue*	Juin 2015	7/8	Comité réviseur de l'admission à la pratique	3/3
					Conseil d'arbitrage des comptes	-
Mélanie Caron	Montérégie	*Élue*	Juin 2017	7/8	Comité de gouvernance	5/5
Philip Morgan	Montérégie	*Élu*	Juin 2015	8/8	Comité mixte CMQ-OPQ [4]	3/3
Pierre Lavallée	Montérégie	*Élu*	Juin 2017	8/8	Comité d'audit	4/4
					Comité d'attribution des prix	1/1
ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS						
Christine O'Doherty			Juin 2015	6/8	Comité exécutif	6/9
					Comité d'évaluation du PCA [2] et du DGS [3]	7/7
Jean Landry			Juin 2017	6/6 [5]	Comité de gouvernance	3/3 [5]
Louise Poirier-Landry			Juin 2017	8/8	Comité d'audit	4/4
					Comité d'évaluation du PCA [2] et du DGS [3]	7/7
Louise Sanscartier			Déc. 2018	1/1 [6]	Comité de gouvernance	1/2 [6]
Marielle Tremblay			Juin 2015	7/8	Comité d'inspection professionnelle	15/16
					Comité réviseur de l'admission à la pratique	3/3

1 Les administrateurs sont élus au suffrage universel des membres. Dans le cas d'une vacance, ils sont élus au suffrage des administrateurs.

2 Président du conseil d'administration

3 Directeur général et secrétaire

4 Collège des médecins du Québec – Ordre des pharmaciens du Québec

5 Nombre de réunions tenues jusqu'à la date de démission de l'administrateur.

6 Nombre de réunions tenues depuis la date d'entrée en fonction de l'administratrice. Nombre de réunions tenues depuis la date d'entrée en fonction de l'administratrice.

Nominations et félicitations

Le CA a nommé Mmes Florence Melas, Laurie Soulière et Karina Savoie à titre de scrutatrices et Mme Hélène M. Blanchette à titre de scrutatrice substitut pour les élections devant se tenir en 2019.

Le CA a créé un groupe de travail composé de six membres, dont trois administrateurs du conseil d'administration, pour le 150e anniversaire de l'Ordre, à savoir MM. André Bonnici, Yann Gosselin-Gaudreault et Philip Morgan.

Le CA a nommé, à titre d'administrateurs du FARPOPQ, MM. Claude Gagnon, Jean Vaillancourt et Jean-Michel Lavoie. M. Stéphane Plante a été nommé pour un nouveau mandat à la présidence du conseil d'administration.

Conformément à la *Politique sur les comités* et suivant un appel de candidatures, le CA a nommé plusieurs personnes à titre de membres à différents comités de l'Ordre.

Pour des dossiers particuliers, le CA a nommé à titre de syndic *ad hoc* Me François Tremblay.

Réglementation

Le CA a adopté la première version du projet de *Règlement sur l'organisation de l'Ordre des pharmaciens du Québec et les élections de son conseil d'administration* et la transmettra à l'Office des professions du Québec pour approbation.

Le CA a adopté la *Déclaration de services aux citoyens* et l'a publiée sur son site Web, conformément au *Code des professions*.

Considérant que l'Ordre estime que les renseignements que le ministre de la Santé fédéral prévoie recueillir ne semblent pas en lien direct avec la surveillance de l'aide médicale à mourir (AMM) et que l'accès à l'AMM pourrait être compromis par cette mesure, le CA a autorisé l'Ordre à porter plainte contre le ministre auprès du commissaire à la protection de la vie privée en vertu de l'article 30 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Finances

Le CA a adopté les états financiers vérifiés par la firme Mazars S.E.N.C.R.L. au 31 mars 2018. Il a résolu de proposer, à l'assemblée générale annuelle, de nommer la firme PwC comme auditeur de l'Ordre pour l'exercice financier 2018-2019.

Le CA a nommé la firme Mallette, comptables agréés, à titre d'auditeur du FARPOPQ pour l'année 2018. Aussi, il a fixé l'enveloppe de rémunération globale des administrateurs du FARPOPQ à 45 100 $ pour le 1er semestre de 2019 et à 42 000 $ pour le 2e semestre de 2019, ainsi qu'une enveloppe supplémentaire de 10 000 $, qui pourra être utilisée selon des besoins ponctuels.

Le CA a nommé le cabinet d'audit et de conseil PwC, comptables agréés, à titre d'auditeur du FARPOPQ pour l'année 2019.

Le CA a résolu de modifier les frais administratifs afférents à une demande de dispense de formation continue obligatoire et de les fixer à 110 $.

Le CA a adopté le plan d'effectifs 2018-2019, qui a pour effet de porter le nombre d'employés temps complet (ETC) de 63 à 64,6.

Le CA a indexé toutes les échelles salariales, incluant celle du président du conseil d'administration et de directeur général et secrétaire, au niveau de l'indice des prix à la consommation (IPC) de la région de Montréal au 31 décembre 2017, soit de 1,7 % et a prévu que le rajustement des échelles salariales soit mis en vigueur au 1er avril 2018.

Le CA a adopté provisoirement une enveloppe globale de 400 000 $ pour le *Plan directeur des ressources informationnelles* n° 2 de l'exercice 2019-2020.

Le CA a haussé le niveau de cotisation annuelle de 38 $ (3,58 %) pour l'exercice 2019-2020, pour une cotisation totale de 1100,60 $ (plus les taxes applicables), payable en un versement, et ce, à la réception de l'avis de cotisation ou au plus tard le 1er mars 2019. Il a également résolu d'imposer des frais administratifs équivalents à 10 % du montant de la cotisation aux membres qui s'acquittent du paiement de leur cotisation après le 1er mars de l'exercice visé par la cotisation.

Le CA a mandaté la Direction des communications pour mettre de l'avant un programme d'activités pour le 150e anniversaire de l'Ordre répondant aux objectifs déterminés par le groupe de travail avec un budget d'environ 120 000 $, considérant qu'un programme de partenariat et de l'autofinancement seront prévus.

Adoption de politiques, de principes et de prises de position

Le CA a résolu de proposer à l'assemblée générale annuelle d'approuver la *Politique de rémunération des administrateurs et membres de comités de l'Ordre des pharmaciens du Québec et la Politique sur la rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général et secrétaire de l'Ordre des pharmaciens du Québec*.

Le CA a adopté les politiques suivantes, nouvelles ou révisées : la *Politique de conciliation travail-famille*, la *Politique sur les comités*, la *Politique sur le mandat du CE*, la *Politique sur la fixation des objectifs et sur l'évaluation de la performance annuelles du PCA et du DGS de l'Ordre des pharmaciens du Québec*, la *Politique de rémunération des administrateurs, des membres de comités et groupes de travail de l'Ordre des pharmaciens du Québec* (étant entendu que pour être mise en vigueur, la politique devra avoir été approuvée par les membres en assemblée générale annuelle), la *Politique sur le harcèlement psychologique*, la *Politique sur la prévention et la gestion des conflits*, le *Code de vie au travail*, la *Politique sur les devoirs et responsabilités des administrateurs de l'Ordre*, la *Politique sur le mandat du conseil d'administration*, la *Politique sur le mandat du comité exécutif*, la *Politique sur le rôle et les responsabilités du président du conseil d'administration de l'Ordre*, la *Politique de placement de l'Ordre des pharmaciens du Québec*, la *Politique des communications*, la *Politique de publicité et commandites* et la *Politique de sécurité des ressources informationnelles*.

Gouvernance

Le CA a abrogé le *Code de conduite et d'éthique des administrateurs* et a adopté le *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et membres des comités ou groupes de travail de l'Ordre des pharmaciens du Québec*.

Pratique professionnelle

Le CA a recommandé à l'Office des professions du Québec de maintenir les formes topiques de minoxidil de 5 % ou moins à l'annexe III du *Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments*.

Le CA a approuvé la ligne directrice sur les outils d'aide à l'administration des médicaments.

Le CA a approuvé la norme sur l'offre de soins et de services pharmaceutiques en résidences privées pour aînés, qui sera publiée à l'automne 2019.

Le CA a approuvé le programme de surveillance générale de l'exercice de la profession 2018-2019 et a résolu de le communiquer à tous les pharmaciens.

Rapport du comité exécutif

Le comité exécutif de l'Ordre (de gauche à droite)

François Duhamel, administrateur
Manon Lambert, secrétaire
Christine O'Doherty, administratrice nommée
Bertrand Bolduc, président
Martin Franco, administrateur
Jérôme Landry, administrateur

Le comité exécutif (CE) est constitué de cinq administrateurs, ainsi que de la secrétaire générale. Il a pour mandat de superviser l'administration courante des affaires de l'Ordre et d'exercer les pouvoirs que lui délègue le conseil d'administration (CA), conformément au *Code des professions*.

Pendant l'exercice 2018-2019, le CE a tenu 9 réunions ordinaires (et n'a tenu aucune réunion extraordinaire) au cours desquelles il a adopté 91 résolutions dont les principales sont présentées ci-après.

Félicitations et nominations

Le CE a attribué le certificat de mérite 2018 à Mme Émilie Poueyto, secrétaire administrative à la Direction générale.

Le CE a nommé Mme Manon Lambert à titre de déléguée pour l'Ordre des pharmaciens du Québec à l'AGA de la National Association of Boards of Pharmacy.

Pratique professionnelle

Le CE a imposé à six membres de compléter, avec succès, un ou des programmes de perfectionnement dans le délai imparti et de transmettre leur dossier à la Direction des services professionnels (DSP).

Le CE a limité le droit d'exercice de cinq membres pour différents motifs. Il a également limité le droit d'exercice de cinq membres en attendant la réalisation, avec succès, des programmes de perfectionnement qui leur ont été imposés. Le CE a résolu de publier un avis de limitation pour chacun de ces membres et de transmettre les dossiers à la DSP pour assurer un suivi.

Dix-huit pharmaciens doivent informer le CE lorsqu'un jugement sera rendu par la Cour du Québec ou advenant un règlement hors cour.

Huit pharmaciens ont vu leur dossier transmis au syndic, pour enquête, sur décision du CE.

Le CE a résolu qu'il y avait un lien entre les infractions criminelles commises par un membre et l'exercice de la profession, mais de conclure qu'il n'y a pas lieu, après analyse du dossier, d'imposer une mesure administrative provisoire en vertu de l'article 55.1 du *Code des professions*.

Le CE a résolu qu'il y avait un lien entre les infractions criminelles commises par deux membres et l'exercice de la profession et de conclure qu'il y avait lieu de suspendre leur droit d'exercer provisoirement.

Le CE a résolu qu'il n'y avait pas de lien entre l'infraction criminelle commise et l'exercice de la profession pour quatre membres.

Le CE a adressé le dossier de deux pharmaciens au comité d'inspection professionnelle afin qu'il entreprenne une inspection de la gestion des médicaments servis à l'aide d'outils d'aide à l'administration.

Le CE a ordonné l'examen médical d'un pharmacien puisque, conformément à l'article 48 du *Code des professions*, il avait des raisons de croire que celui-ci présentait un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de sa profession.

Le CE a fermé les dossiers de requête introductive d'instance visant deux pharmaciens.

Le CE a autorisé un pharmacien à se réinscrire au tableau de l'Ordre, sans lui imposer les mesures prévues à l'article 45.3 (1) et (2) du *Code des professions*, mais en lui recommandant de suivre un cours de perfectionnement.

Finances

Pour sa planification stratégique 2020-2025, le CE a octroyé le contrat à la firme A. Mongeau – Ascendis pour un budget maximal de 78 500 $, sous réserve d'inclure les heures de coordination des entretiens et la prise de contact avec les parties prenantes, et de recourir, selon la décision de la direction, au soutien des activités de planification des actions pour un montant maximal de 4500 $.

Le CE a octroyé le contrat à ESI Technologies pour augmenter les capacités du réseau informatique de l'Ordre pour un montant de 84 000 $ avant taxes, plus une contingence de 15 %, soit de 12 600 $. Il a aussi accepté qu'un mandat de transfert de l'application Microsoft exchange soit donné à une firme experte, au moment jugé opportun, pour améliorer les performances du réseau, incluant celle du site de relève.

Le CE a accepté, de la compagnie La Garantie, la police d'assurance responsabilité civile des administrateurs et dirigeants de l'Ordre au montant de 30 450 $ (taxes en sus) et la police d'assurance responsabilité civile générale de l'Ordre avec une prime annuelle de 3000 $ (taxes en sus).

Message des administratrices nommées

L'Ordre des pharmaciens compte quatre administratrices nommées par l'Office des professions qui ont pour mandat de représenter le public. Elles jouissent des mêmes pouvoirs et sont soumises aux mêmes obligations que les administrateurs élus. Elles sont pleinement indépendantes et sont particulièrement attentives aux orientations de l'Ordre dans une perspective de protection du public.

Les services pharmaceutiques ont évolué de façon importante au cours des dernières années. Nous sommes heureuses de constater le leadership constant qu'assure l'Ordre afin que ces changements se traduisent par un meilleur accès aux soins de santé.

Nous aimerions signaler quelques-uns des dossiers où l'Ordre a joué, au cours de la dernière année, un rôle significatif en regard de la protection du public :

- la ligne directrice sur les outils d'aide à l'administration des médicaments ;
- l'offre de soins et services pharmaceutiques en résidences pour aînés ;
- le règlement sur la formation continue obligatoire des pharmaciens ;
- le programme de surveillance générale de l'exercice de la profession ;
- la politique sur l'évaluation de la gouvernance ;
- la révision du guide sur l'aide médicale à mourir.

De plus, avec l'adoption du nouveau *Code des professions*, l'Ordre dispose maintenant d'outils encore plus efficaces relativement à l'indépendance des administrateurs, un gage de protection du public.

Nous sommes heureuses d'avoir contribué activement, entre autres, par la participation de chacune de nous à plusieurs comités de l'Ordre, au choix de ses orientations et de ses décisions au cours du dernier exercice. Nous entendons continuer à relever avec enthousiasme les défis à venir, et ce, en collégialité avec les autres membres du conseil.

Les administratrices nommées,

Christine O'Doherty, avocate

Louise Poirier-Landry, M. Sc., IAS.A.

Louise Sanscartier, M. Sc., ASC

Marielle Tremblay, Ph. D. Science politique

Prix et reconnaissances de l'Ordre

C'est avec fierté que l'Ordre a honoré 13 pharmaciens cette année. La profession peut se compter chanceuse d'avoir en son sein des personnes aussi exceptionnelles, qui sont de véritables exemples pour leurs pairs.

M. Jean-Pierre Grégoire,
récipiendaire du prix Louis-Hébert

Mme Rachel Rouleau,
récipiendaire du prix Innovation

Mme Marie-Christine Anctil,
récipiendaire du Mérite du CIQ

Les pharmaciens ayant obtenu le titre de Fellow cette année sont M. Jean-Paul Marsan, M. Christophe Augé, M. Denis Brouillette, M. Pierre-André Dubé, Mme Ema Ferreira, Mme Suzanne Gilbert, Mme Marie-Josée Papillon, M. Marc Perreault, Mme Nathalie Plante, M. Julien Sylvain et M. Jean-Pierre Grégoire (absent de la photo).

Semaine de sensibilisation à la pharmacie

La Semaine de sensibilisation à la pharmacie (SSP) s'est déroulée du 10 au 16 mars 2019 et avait pour objectif de sensibiliser les Québécois au rôle du pharmacien. Un patient qui en a une meilleure compréhension peut en bénéficier au mieux pour sa santé ! Pour l'occasion, l'Ordre a lancé deux projets.

Pharmaciens en milieu communautaire

L'Ordre s'est associé à Olivier Bernard, alias le Pharmachien, pour créer une bande dessinée ludique (accessible en ligne) qui démystifie le travail du pharmacien. Des exemplaires de cette BD ont été envoyés dans toutes les pharmacies du Québec afin d'être remis aux patients qui se présentent pour une nouvelle ordonnance. Ces derniers peuvent la lire durant l'attente et mieux comprendre ce qui se passe au même moment derrière le comptoir.

Pharmaciens en établissement

Aux unités de soins, à l'urgence et dans certaines cliniques ambulatoires, l'expertise du pharmacien est primordiale pour assurer à chaque patient une pharmacothérapie efficace et sécuritaire. Une vidéo produite par l'Ordre permet de suivre le travail quotidien de deux pharmaciennes en clinique ambulatoire d'oncologie, témoignant de la complexité et de la délicatesse de l'exercice de la profession en établissement.

Lisez la BD et voyez la vidéo sur le site Web de l'Ordre au www.opq.org !

Liste du personnel de l'Ordre

Au 31 mars 2019

L'Ordre compte 65 employés à temps plein ou partiel.

Direction générale

Manon Lambert, pharmacienne, directrice générale et secrétaire

Linda Grondin, chef de la planification stratégique et des pratiques générales de gestion

Sandrine Perret, attachée de direction

Claudie Robillard, archiviste

Sophie Deschans, secrétaire administrative

Émilie Poueyto, secrétaire administrative

Direction des services juridiques et secrétariat adjoint

Manon Bonnier, avocate, directrice des services juridiques et secrétaire adjointe

Éric Folot, avocat, conseiller juridique

Vincent Généreux-de Guise, avocat, conseiller juridique

Bianca S. Roberge, avocate, secrétaire du conseil de discipline

Marc Lefebvre, technicien juridique et coordonnateur de l'inscription des membres, pharmacies et sociétés

Cindy Pouliot-Tessier, technicienne juridique et analyste-recherchiste

Hlima Amesguine, secrétaire administrative, inscription

Annie Stafylakis, secrétaire administrative

Direction des services administratifs

Olier Mornard, CPA CGA, directeur des services administratifs

Nathalie Tellier, contrôleuse

Denise Chandonnet, paie maître et assistante à la comptabilité

André Gravel, aide-comptable, responsable des ressources matérielles

Martin Labelle, coordonnateur du développement TI

Kamal Aklil, analyste en support réseautique

Lounis Remila, administrateur réseau

Cloélie Roy, préposée au service de l'information et au service à la clientèle

Direction des communications

Julie Villeneuve, directrice des communications

Noémie Léveillé, conseillère en communication

Nancy Marando, conseillère en communication

Valérie Verville, conseillère en communication

Manon Langelier, réceptionniste

Direction des services professionnels

Danielle Fagnan, pharmacienne, directrice des services professionnels

Chantal St-Arnaud, pharmacienne, inspectrice, directrice adjointe à l'inspection

Guylaine Bertrand, pharmacienne, chef du service d'accompagnement

Guillaume Leduc, pharmacien, coordonnateur à l'accompagnement

Pascale Blaise, pharmacienne, inspectrice

Annie Boulanger, pharmacienne, inspectrice

Céline Breton, pharmacienne, inspectrice

Line Fontaine, pharmacienne, inspectrice

Charles Fortier, pharmacien, inspecteur accompagnateur

Pascale Gervais, pharmacienne, inspectrice

Émilie Ouellet, pharmacienne, inspectrice

Karine Patry, pharmacienne, inspectrice

Josée Mélançon, agente administrative

Mathilde Bantegnie, secrétaire administrative

Marie-Noëlle Caron, secrétaire administrative

Kiléka Coulibaly, secrétaire administrative

Direction de l'admission et du perfectionnement

Anick Minville, pharmacienne, directrice de l'admission et du perfectionnement

François Bérard, pharmacien, chef de l'admission

Sophie Burelle, chef de la formation

Alexandra Bagnas, secrétaire administrative, admission à la pratique

Catherine Dubois, coordonnatrice de la formation et de l'accréditation

Jacinthe Emond, secrétaire administrative, production et diffusion

Anick Séguin, secrétaire administrative, formation continue

Direction des enquêtes

Lynda Chartrand, pharmacienne, directrice des enquêtes et syndique

Josée Morin, pharmacienne, syndique adjointe et directrice adjointe aux enquêtes

Bernard Deshaies, pharmacien, syndic adjoint

Pierre-Marc Déziel, pharmacien, syndic adjoint

Nathalie Lacasse, pharmacienne, syndique adjointe

Marie-Josée Loiselle, pharmacienne, syndique adjointe

Richard Nadeau, pharmacien, syndic adjoint

Danielle Boulais, responsable du programme Alerte

Lise Carrière, secrétaire administrative

Claudie Fournier, technicienne juridique et analyste-recherchiste

Eveline Langevin, secrétaire administrative

Suzanne Lemire, secrétaire administrative

Hélène Pépin, secrétaire administrative

Direction des affaires externes et du soutien professionnel

Patrick Boudreault, pharmacien, directeur des affaires externes et du soutien professionnel

Michel Caron, pharmacien, adjoint professionnel

Comité de gestion

Manon Lambert
Directrice générale
et secrétaire

Manon Bonnier
Directrice des services
juridiques et
secrétaire adjointe

Patrick Boudreault
Directeur des affaires
externes et du soutien
professionnel

Lynda Chartrand
Directrice des
enquêtes et syndique

Danielle Fagnan
Directrice des services
professionnels

Linda Grondin
Chef de la planification
stratégique et des pratiques
générales de gestion

Anick Minville
Directrice de l'admission
et du perfectionnement

Olier Mornard
Directeur des services
administratifs

Julie Villeneuve
Directrice des
communications

Membres des comités

Au 31 mars 2019

Voici la liste des membres des comités ne faisant pas l'objet d'un rapport dans le présent rapport annuel.

Comité mixte Collège des médecins du Québec (CMQ) / Ordre des pharmaciens du Québec

Pierre-Marc Gervais, président / **Patrick Boudreault** / **Carl Desparois** / **Danielle Fagnan** / **Manon Lambert** / **Philip Morgan** / **Quatre représentants du CMQ**

Comité d'attribution des prix de l'Ordre

Bertrand Bolduc, président / **Judith Choquette** / **Lucie Gauthier** / **Pierre Lavallée** / **Marc Parent** / **François Schubert** / **Sandrine Perret**, secrétaire

Comité d'audit

Louise Poirier-Landry, présidente / **Pierre Lavallée** / **Mathieu Talbot** / **Olier Mornard**, secrétaire

Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Stéphanie Mercier, présidente / **Bernard Chartier** / **Marc Lapierre** / **Bianca S. Roberge**, secrétaire / **Éric Folot**, secrétaire suppléant

Comité d'évaluation du président du conseil d'administration et du directeur général et secrétaire

Martin Franco, président / **François Duhamel** / **Jérôme Landry** / **Christine O'Doherty** / **Louise Poirier-Landry** / **Annie Stafylakis**, secrétaire

Comité de gouvernance

Louise Sanscartier, présidente / **Bertrand Bolduc** / **Mélanie Caron** / **Pierre-Marc Gervais** / **Manon Lambert** / **Philippe Lépicier** / **Sandrine Perret**, secrétaire

Les pharmaciens du Québec

25 Effectif professionnel

2

Effectif professionnel
Au 31 mars 2019

La province de Québec comptait 9565 pharmaciens au 31 mars 2019. L'augmentation du nombre de membres, en comparaison avec l'année 2017-2018, est de 1,1 %, soit un peu moins que l'année dernière (1,6 %).

La profession continue d'être principalement féminine avec 66 % de femmes et 34 % d'hommes, une répartition sensiblement équivalente à celles des dernières années (voir le tableau 7). Dans les établissements de santé, les femmes représentent 76,7 % des effectifs en pharmacie (23,3 % d'hommes). La tendance est sensiblement identique chez les pharmaciens salariés en milieu communautaire avec une répartition de 69,7 % de femmes et 30,3 % d'hommes. Une parité presque parfaite se retrouve néanmoins chez les propriétaires (49,3 % de femmes et 50,7 % d'hommes).

Au cours de l'exercice 2018-2019, l'Ordre a délivré 411 nouveaux permis d'exercice, comprenant les premières inscriptions au tableau (372), les permis temporaires (37) et les permis sans inscription (2) (voir le tableau 4). Il n'y a eu aucune autorisation spéciale accordée ou renouvelée au cours du dernier exercice.

L'Ordre n'a pas de conditions ni de formalités de délivrance d'un certificat d'immatriculation.

Au cours du dernier exercice, l'Ordre a limité le droit d'exercice de 10 membres inscrits au tableau de l'Ordre. Également, l'Ordre a procédé à la suspension du droit d'exercice d'un membre. De plus, 10 décisions de radiation ont été rendues par le conseil de discipline.

Au 31 mars 2019, 33 pharmaciens étaient titulaires d'un permis temporaire.

Les pharmaciens

Tableau 1

Effectifs des membres au 31 mars 2019

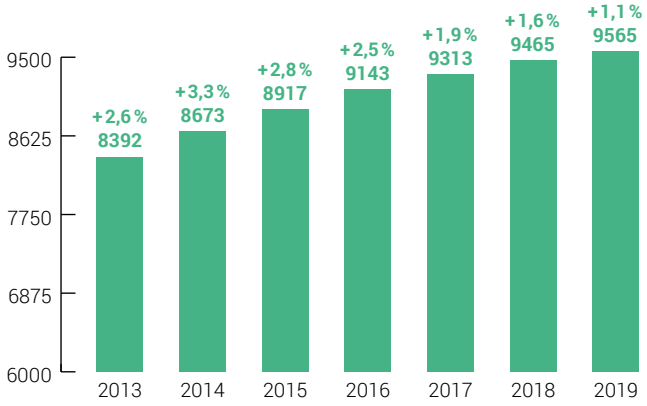

Tableau 2

Membres inscrits au tableau à la fin de la période selon la région administrative

Région administrative	Nombre	% de l'effectif total
Région 1 : Bas-Saint-Laurent	246	2,6
Région 2 : Saguenay–Lac-Saint-Jean	329	3,4
Région 3 : Capitale-Nationale	1198	12,5
Région 4 : Mauricie	304	3,2
Région 5 : Estrie	336	3,5
Région 6 : Montréal	2603	27,2
Région 7 : Outaouais	314	3,3
Région 8 : Abitibi-Témiscamingue	134	1,4
Région 9 : Côte-Nord	79	0,8
Région 10 : Nord-du-Québec	31	0,3
Région 11 : Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	109	1,1
Région 12 : Chaudière-Appalaches	541	5,7
Région 13 : Laval	480	5,0
Région 14 : Lanaudière	489	5,1
Région 15 : Laurentides	538	5,6
Région 16 : Montérégie	1501	15,7
Région 17 : Centre-du-Québec	234	2,5
Hors du Québec	99	1,1
Total	**9565**	**100**

Tableau 3

Membres inscrits au tableau à la fin de la période et montant de la cotisation annuelle

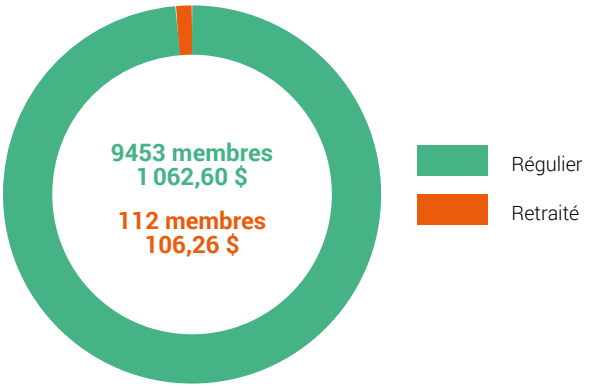

Tableau 4

Mouvements ayant affecté le nombre de membres inscrits au tableau au cours de l'année 2018-2019

	Femmes	Hommes	Total
Premières inscriptions	217	155	372
Inscriptions	150	27	177
Démissions	317	120	437
Retraits pour non-paiement	12	18	30
Décès	1	4	5
Radiations	2	6	8
Permis temporaires	17	21	38
Retraités	0	0	0
Inscription avec limitation du droit d'exercice	0	1	1
Inscription avec suspension du droit d'exercice	0	0	0
Permis sans inscription au tableau	1	1	2
Permis non renouvelé	2	6	8

Tableau 5

Effectifs par milieu de pratique

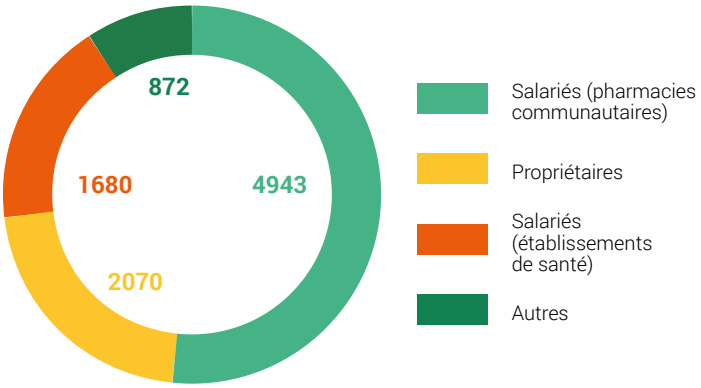

Tableau 6

Ventilation de la catégorie « Autres »

Type	Nombre
Compagnie pharmaceutique / recherche / grossiste	169
Sans emploi (maternité, retraite, maladie, autres)	308
Gouvernement/organisme	106
Consultation/conseil	47
Enseignement	61
Contractuel en établissement de santé	21
Association / chaînes et bannières	45
Autre profession	59
Militaire	7
Hors-Québec	22
Clinique médicale	27
Total	**872**

Tableau 7

Répartition des sexes par milieu de pratique

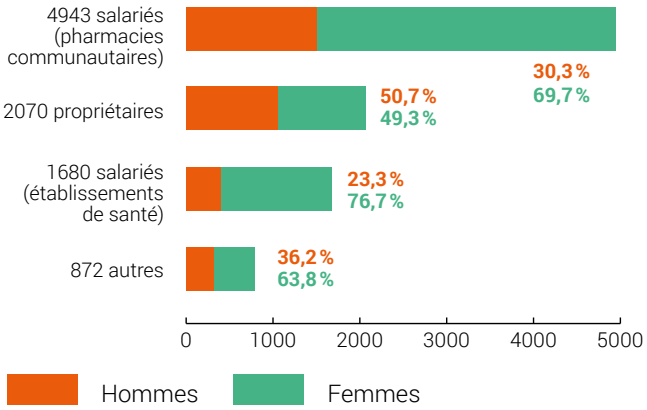

Tableau 8

Âge moyen de l'effectif, par sexe et milieu de pratique

Statut		
Salariés et propriétaires (pharmacies communautaires)	41,1	42,8
Salariés (établissements de santé)	41,4	39,9
Autres	49,1	54,1

Les pharmacies communautaires

Tableau 1

Répartition géographique des pharmacies communautaires

Région administrative	2018-2019	%	2017-2018
Région 1 : Bas-Saint-Laurent	58	3,0	58
Région 2 : Saguenay–Lac-Saint-Jean	78	4,1	77
Région 3 : Capitale-Nationale	196	10,3	195
Région 4 : Mauricie	65	3,4	64
Région 5 : Estrie	63	3,3	63
Région 6 : Montréal	453	23,7	460
Région 7 : Outaouais	78	4,0	75
Région 8 : Abitibi-Témiscamingue	30	1,6	30
Région 9 : Côte-Nord	17	0,9	17
Région 10 : Nord-du-Québec	4	0,2	4
Région 11 : Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	28	1,5	28
Région 12 : Chaudière-Appalaches	123	6,4	123
Région 13 : Laval	90	4,8	91
Région 14 : Lanaudière	109	5,8	109
Région 15 : Laurentides	130	6,8	129
Région 16 : Montérégie	333	17,4	326
Région 17 : Centre-du-Québec	54	2,8	54
Total	**1909**	**100**	**1903**

Tableau 2

Évolution du nombre de pharmacies communautaires

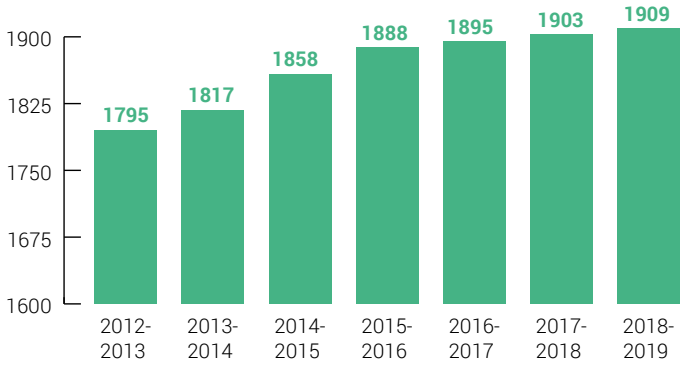

Tableau 3

Nombre de membres par type de société

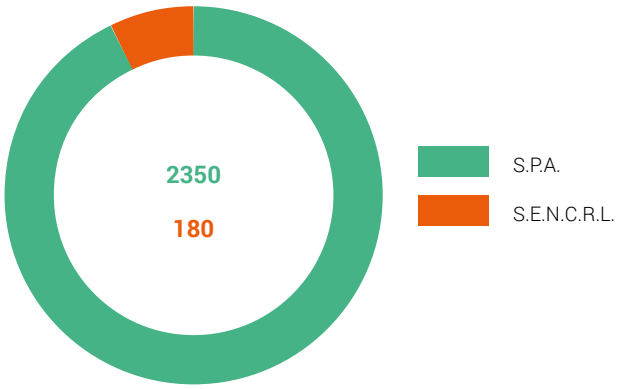

3

L’admission

29 Admission à la pratique
33 Rapport du comité de l’admission à la pratique
33 Rapport du comité réviseur de l’admission à la pratique

Admission à la pratique

Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis

L'Ordre étudie les demandes d'équivalence des diplômés formés à l'étranger en vertu du *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis de pharmacien*.

Cent dix-huit (118) diplômés en pharmacie ont demandé la reconnaissance de l'équivalence de leur diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Canada ou de leur formation acquise hors du Québec. Quant aux diplômés en pharmacie du Canada, ils demandent une reconnaissance de leurs qualifications professionnelles en vertu de l'*Accord de mobilité à l'intention des pharmaciens canadiens* (ARM canadien) plutôt que l'équivalence de leur diplôme et de leur formation.

Tableau 1

Demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec

Les règlements de l'Ordre n'incluent pas la notion de candidat à l'exercice de la profession. Lorsqu'une équivalence partielle de la formation est reconnue, le candidat doit notamment compléter avec succès le stage d'internat de l'Ordre.

	Nombre de demandes			
	Reçues	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Canada	-	-	-	-
Hors du Canada	80	0	3	1

Tableau 2

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis

	Nombre de demandes				
	Reçues	Acceptées en totalité	Acceptées en partie	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Canada*	10	7	3	0	0
Hors du Canada	80 + 41**	0	115	3	3

* Dix (10) pharmaciens ont demandé la reconnaissance de leurs qualifications professionnelles en vertu de l'ARM canadien. Sept (7) d'entre eux ont réussi le cours universitaire de trois (3) crédits sur la législation et le système de santé québécois pour la délivrance du permis d'exercice de la pharmacie au Québec. Trois (3) pharmaciens doivent déposer la preuve de réussite du cours requis selon le *Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession de pharmacien hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des pharmaciens du Québec*.

** Lorsque le diplôme en pharmacie n'est pas équivalent aux diplômes donnant ouverture au permis d'exercice au Québec, les demandes de reconnaissance sont étudiées afin de déterminer l'équivalence de la formation du pharmacien. Ainsi, aux 41 demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation en pharmacie s'ajoutent les 80 demandes d'équivalence de diplôme transposées en équivalence de la formation.

Après l'étude de leur demande, les diplômés formés à l'étranger reçoivent une décision précisant, le cas échéant, la nécessité de suivre une formation d'appoint, déterminée selon les besoins de formation complémentaire identifiés lors de l'évaluation de la demande d'équivalence. En 2018-2019, les décisions rendues incluent la réussite d'un ou de plusieurs cours totalisant 3 à 81 crédits de formation complémentaire. Les décisions précisent également la nécessité de réussir, au besoin, un stage de 1er cycle et un stage d'internat.

Tableau 3

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées en partie comportant une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre

	Nombre de demandes	
Éléments requis	**Au Canada**	**Hors du Canada**
Cours	0	0
Stage	-	24
Examen*	-	-
Cours et stage	0	91
Stage et examen*	-	-
Cours et examen*	-	-
Cours, stage et examen*	-	-

* L'Ordre n'exige pas la réussite d'un examen pour la reconnaissance de l'équivalence de diplôme ou de la formation, ni pour la délivrance d'un permis d'exercice de la pharmacie.

Au cours de l'année 2018-2019, 78 diplômés formés hors du Québec ont obtenu une équivalence de leur formation à la suite de la réussite des cours et des stages exigés par l'Ordre, le cas échéant. Quatre-vingt-cinq (85) personnes formées hors du Québec ont été autorisées à s'inscrire au stage d'internat de l'Ordre.

Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste

L'Ordre ne dispose pas d'un règlement définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession (pris en application du paragraphe *e* de l'article 94 du *Code des professions*), ni d'un règlement déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des certificats de spécialistes (pris en application du paragraphe *i* du *Code des professions*).

Activités relatives à la délivrance des permis

Cent cinquante-trois (153) demandes de permis, fondées sur la détention d'un baccalauréat en pharmacie ou d'un doctorat de 1er cycle en pharmacie émis par l'Université Laval, et cent soixante-quatre (164) demandes de permis, fondées sur la détention d'un doctorat de 1er cycle en pharmacie émis par l'Université de Montréal, ont été étudiées.

Tableau 4

Demandes fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du *Code des professions* et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

	Nombre de demandes			
Lieu de l'établissement d'enseignement ayant délivré le diplôme	**Reçues**	**Acceptées**	**Refusées**	**Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période**
Au Québec	317	317	0	0
En Ontario	0	-	-	-
Dans les provinces de l'Atlantique	0	-	-	-
Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	0	-	-	-
Aux États-Unis	0	-	-	-

Tableau 5

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

Lieu de l'établissement d'enseignement où a été acquise la formation reconnue équivalente		Nombre de demandes			
		Reçues	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Canada	Au Québec	-	-	-	-
	En Ontario	-	-	-	-
	Dans les provinces de l'Atlantique	-	-	-	-
	Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	-	-	-	-
Total hors du Québec, mais au Canada		**-**	**-**	**-**	**-**
UE	En France (excluant ARM France-Québec)	-	-	-	-
	Dans le reste de l'Union européenne	24	21	1	2
Ailleurs	Aux États-Unis	1	1	0	0
	Dans le reste de l'Amérique, en Asie, en Afrique ou en Océanie	96	93	2	1
Total hors du Québec		**121**	**115**	**3**	**3**

L'Ordre a reçu 27 demandes de délivrance d'un permis fondées sur la détention d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec. Ces demandes ont été faites en vertu des règlements suivants :

- *Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession de pharmacien hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des pharmaciens du Québec* (ARM canadien) ;

  Le demandeur doit fournir la preuve de la réussite d'une formation d'appoint de 3 crédits sur la législation pharmaceutique et le système de santé québécois.

- *Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des pharmaciens du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles* (ARM France-Québec) ;

  Le demandeur doit réussir les mesures de compensation qu'il choisit selon les options prévues à l'ARM, soit :

  - une formation d'appoint de 64 crédits suivie d'un stage ; ou
  - un examen et une formation d'appoint de 3 crédits suivis d'un stage.

Tableau 6

Demandes fondées sur la détention d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités

Lieu où a été obtenue l'autorisation légale d'exercer la profession		Nombre de demandes			
		Reçues	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Canada (règlement pris en vertu de l'article 94 *q* du *Code des professions*)	En Ontario	9	9	0	0
	Dans les provinces de l'Atlantique	-	-	-	-
	Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	1	1	0	0
Total hors du Québec, mais au Canada		**10**	**10**	**0**	**0**
UE	En France (règlement pris en vertu de l'article 93 *c*2)	17	17	0	0
	Dans le reste de l'Union européenne	-	-	-	-
Ailleurs	Aux États-Unis	-	-	-	-
	Dans le reste de l'Amérique, en Asie, en Afrique ou en Océanie	-	-	-	-
Total hors du Canada		**17**	**17**	**0**	**0**

Activités relatives à la délivrance des permis temporaires, restrictifs temporaires et spéciaux

Au cours de l'année 2018-2019, l'Ordre a délivré 38 permis temporaires en vertu de l'article 41 du *Code des professions* et de l'article 37 de la *Charte de la langue française*.

L'Ordre ne dispose pas d'un règlement permettant la délivrance de permis restrictifs temporaires et de permis spéciaux.

Frais exigibles

Les frais exigibles par l'Ordre d'un candidat à l'exercice de la profession, soit un étudiant en pharmacie, un diplômé en pharmacie formé hors Québec demandant une équivalence de son diplôme ou de sa formation, un diplômé en pharmacie formé hors Québec demandant la reconnaissance de ses qualifications professionnelles en vertu d'un accord de mobilité, sont indiqués au tableau 7. Les frais indiqués excluent les taxes.

Tableau 7

Frais exigibles d'un candidat à l'exercice de la profession

Frais exigibles	Montant ($)
Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré hors du Québec	
• Première demande d'évaluation	535,30
• Demande subséquente	358,55
Reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec	535,30
Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités satisfaites hors du Québec	Inclus dans l'évaluation de la demande d'équivalence de diplôme ou de la formation
Reconnaissance des qualifications professionnelles selon une entente de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles	380,75
Délivrance d'un permis temporaire	304
Délivrance d'un permis restrictif temporaire	-
Délivrance d'un permis spécial	-
Délivrance d'un permis fondée sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme	304
Délivrance d'un permis fondée sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation	304
Délivrance d'un permis fondée sur la détention d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec	304
Inscription au registre des étudiants de l'Ordre	
• Étudiant en pharmacie admis à un programme de 1er cycle universitaire	242,40
• Résident en pharmacie	139,40
• Étudiant admis à un programme d'appoint menant à l'obtention d'une équivalence de diplôme ou de la formation	139,40
• Étudiant admis à un programme d'appoint en vertu d'une entente de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles	139,40
- : Non en vigueur.	

Rapport du comité de l'admission à la pratique

Membres : Louise Mallet, présidente / **Marie-Claude Binette** / **Marc Desgagné** / **Sylvie Desgagné** / **Emira Glenza** / **Mathieu R. Tremblay** / **Anick Minville**, secrétaire

Le comité de l'admission à la pratique a pour mandat :

- d'encadrer le fonctionnement du programme de stages de l'Ordre ;
- d'étudier les demandes d'équivalence de diplôme et de la formation et reconnaître, en tout ou en partie, ou refuser l'équivalence ;
- d'informer le demandeur des cours et des stages qu'il doit suivre avec succès pour obtenir une équivalence de sa formation ;
- de délivrer les permis d'exercice en vertu de la *Politique sur la délivrance de permis par le comité de l'admission à la pratique* adoptée par le conseil d'administration ;
- de guider le conseil d'administration sur toute question relative aux normes d'admission à la pratique.

En 2018-2019, le comité a tenu huit réunions. L'évaluation des demandes d'équivalence de diplôme et de la formation des personnes formées hors Québec a occupé la majeure partie des travaux du comité, puisqu'un peu plus de 148 décisions ont été rendues concernant la reconnaissance de l'équivalence.

Par ailleurs, le comité continue de suivre l'intégration de la démarche liée à la rédaction des plans de prise en charge des patients suivis au cours du stage d'internat.

La présidente du comité,

Louise Mallet, pharmacienne

Rapport du comité réviseur de l'admission à la pratique

Membres : Marielle Tremblay, présidente / **Isabelle Ducharme** / **Yann Gosselin-Gaudreault** / **Manon Bonnier**, secrétaire / **Éric Folot**, secrétaire suppléant

Conformément au *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis de pharmacie*, ce comité révise, à la demande d'un candidat, la décision du comité d'admission à la pratique de ne pas reconnaître ou de reconnaître en partie l'équivalence de diplôme ou de la formation.

Durant l'exercice 2018-2019, deux demandes de révision ont été déposées et trois décisions ont été rendues, dont une faisait suite à une demande durant l'exercice 2017-2018.

La présidente du comité,

Marielle Tremblay, présidente et administratrice nommée

La formation

35 Activités relatives à la formation continue
36 Rapport du comité de la formation des pharmaciens
36 Rapport du comité d'étude des demandes de dispense des formations obligatoires

4

Activités relatives à la formation continue

Le *Règlement sur la formation continue obligatoire des pharmaciens* est entré en vigueur le 1er avril 2018. Les pharmaciens doivent suivre 40 heures de formation continue en lien avec l'exercice de la profession au cours d'une période de référence d'une durée de 2 ans. Ils doivent choisir des activités admissibles répondant à leurs besoins et respectant les exigences du Règlement. La première période de référence se terminant le 31 mars 2020, aucune sanction découlant du défaut de suivre des activités de formation continue obligatoire n'a été imposée.

La Direction de l'admission et du perfectionnement de l'Ordre est responsable de la gestion du *Programme d'accréditation pour les activités de formation continue en pharmacie*. Les activités accréditées par l'Ordre sont reconnues parmi les activités admissibles en vertu du Règlement précité. Au 31 mars 2019, 563 activités de formation continue ont été accréditées dont 265 séminaires ou conférences, 57 colloques-congrès et 241 activités d'autoapprentissage avec un questionnaire d'évaluation.

De plus, l'Ordre a tenu plusieurs activités de formation continue obligatoires ou facultatives durant l'année.

Activités relatives à la formation continue

Titre de l'activité	Nombre d'heures	Nombre de membres l'ayant suivie en 2018-2019	Nombre de membres l'ayant suivie depuis son lancement
Activités de formation continue obligatoires pour exercer de nouvelles activités professionnelles			
Loi 41 : nouvelles activités du pharmacien (formation en autoapprentissage)	5	318	9 537
Loi 41 : administrer un médicament en vue d'en démontrer l'usage approprié (formation en présentiel, obligatoire pour administrer un médicament par injection)	9	194	338
Activités de formation continue facultatives			
Le plan de prise en charge du patient (formation en autoapprentissage)	1	373	1 893
Votre code de déontologie : une boussole décisionnelle (formation en autoapprentissage)	1	86	188
Principes de base sur l'anticoagulothérapie en milieu ambulatoire (formation en autoapprentissage)	2	149	149
De la surveillance à l'intervention : tout ce qu'il faut savoir sur l'anticoagulothérapie (formation en présentiel)	3	221	221
Pour que la migraine ne soit pas un casse-tête (formation en présentiel ou en autoapprentissage)	3	703	957
Santé des patients âgés : en action pour une meilleure prise en charge (formation en présentiel ou en webdiffusion)	6	100	1 205
Thérapie médicamenteuse et patient âgé fragilisé : adapter ses interventions (formation en autoapprentissage)	3	69	69
La dermatologie en 5 temps (formation en présentiel ou en autoapprentissage)	6	493	793
Thérapie anticancéreuse par voie orale : de l'ordonnance à la gestion des effets indésirables (formation en présentiel)	6	307	307
Sécurité et confiance de nos patients : au cœur de la gestion des erreurs en pharmacie (formation en autoapprentissage)	1,5	201	201
Les 5 pièges à éviter en gestion (formation en présentiel)	1	162	162

Rapport du comité de la formation des pharmaciens

Membres : François Duhamel, président / **Ema Ferreira**, représentante, BCI / **Simon Laverdière**, représentant, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) / **Simon Lessard** / **Marie-Laurence Tremblay**, représentante, Bureau de coopération interuniversitaire (BCI) / **Anick Minville**, secrétaire

Le comité de la formation des pharmaciens a pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du MEES, les questions relatives à la qualité de la formation des pharmaciens.

En 2018-2019, le comité a tenu trois (3) réunions au cours desquelles il a suivi le calendrier des activités prévues à son plan d'action pour les années 2018 à 2020.

Le comité a commencé une nouvelle évaluation de l'adéquation du programme de doctorat de 1er cycle en pharmacie de l'Université de Montréal aux compétences professionnelles à acquérir pour l'exercice de la profession de pharmacien. Il a notamment étudié plusieurs documents déposés et a rencontré les représentants de la Faculté de pharmacie, permettant ainsi un échange sur les sujets de préoccupation liés au programme, notamment l'agrément du programme, l'éthique et la déontologie, les standards de pratique de l'Ordre, les pratiques commerciales et l'indépendance, les stages et l'évaluation continue du programme. Un avis du comité est en rédaction et sera déposé au conseil d'administration de l'Ordre au printemps 2019.

Le comité a aussi débuté l'évaluation du programme de Qualification en pharmacie offert par la Faculté de pharmacie de l'Université de Montréal, soit la formation d'appoint développée pour permettre aux diplômés formés à l'étranger de compléter la formation complémentaire requise en vue de l'obtention d'une équivalence de diplôme et de la formation en pharmacie. Les travaux menant à la rédaction d'un avis auront lieu en 2019-2020.

Le président du comité,

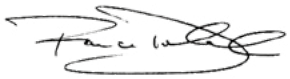

François Duhamel, pharmacien

Rapport du comité d'étude des demandes de dispense des formations obligatoires

Membres : Lucie Gauthier, présidente / **Marie-Ève Bertrand** / **Éric Gamache** / **Anick Minville**, secrétaire

Le comité d'étude des demandes de dispense des formations obligatoires a pour mandat d'examiner les demandes de dispense de suivre les formations obligatoires en vue d'exercer certaines activités et de décider d'accorder, en tout ou en partie, ou de refuser la dispense demandée.

Deux réunions ont eu lieu au cours de l'année 2018-2019. Deux demandes de dispense ont été étudiées dont une a permis d'accorder une dispense partielle de suivre une formation obligatoire. La deuxième demande étudiée a mené à l'octroi d'une dispense totale de suivre une formation obligatoire à tous les étudiants qui obtiendront le doctorat de 1er cycle en pharmacie de l'Université Laval après mai 2019 en ayant réussi un cours spécifique inclus au programme depuis l'hiver 2018.

La présidente du comité,

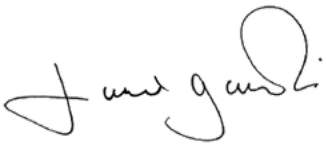

Lucie Gauthier, pharmacienne

La surveillance de l’exercice et l’accompagnement

5

Rapport du comité d'inspection professionnelle

Membres : Frédéric Poitras, président, milieu communautaire / **Caroline Charest**, représentante, établissement de santé / **Marielle Tremblay**, représentante du public et membre du CA / **Jean-François Guévin**, représentant, établissement de santé / **Marie-Line Renaud**, représentante, milieu communautaire (GMF) / **Esther Warren**, représentante, milieu universitaire (depuis août 2018) / **Théodora Zikos**, représentant, milieu universitaire (jusqu'en août 2018) / **Caroline Yale**, substitut, milieu communautaire / **Ni Ruo**, substitut, établissement de santé / **Danielle Fagnan**, secrétaire / **Chantal St-Arnaud**, secrétaire déléguée

Le comité d'inspection professionnelle (CIP) a pour mandat la surveillance générale de l'exercice de la profession. Le CIP procède également à des inspections particulières portant sur la compétence professionnelle des membres[1].

Au cours de l'année 2018-2019, le CIP a tenu 16 réunions. Parmi celles-ci :

- Une réunion conjointe avec le comité exécutif pour discuter du processus d'inspection particulière sur la compétence
- Deux réunions de planification stratégique
- Une réunion consacrée à des rencontres avec des membres dans des dossiers d'inspection particulière sur la compétence

Au total, 534 dossiers ont été présentés au CIP au cours de l'année 2018-2019.

Programme de surveillance

Sur le total des 534 dossiers étudiés au CIP, 248 sont de nouveaux rapports d'inspection, 216 sont des suivis de dossiers découlant de ces rapports d'inspection et 70 sont des dossiers présentant de l'information additionnelle ne nécessitant pas de suivi.

L'année 2018 a vu naître le deuxième cycle de notre programme de surveillance. L'auto-inspection se poursuit toujours avec l'objectif d'inculquer une pratique réflexive par rapport aux standards de pratique professionnelle chez tous les pharmaciens ayant un lieu d'exercice auprès du public, et ce, par cycle de cinq ans. Par l'entremise de plans de prise en charge en pharmacie (PPCP), nous sommes aussi en mesure d'évaluer sommairement l'intégration de la démarche de surveillance de la thérapie médicamenteuse dans la pratique des pharmaciens.

Nouveauté du deuxième cycle, l'auto-inspection est maintenant adaptée au rôle exercé par chaque pharmacien dans son milieu de pratique : pharmacien exerçant auprès du public, gestionnaire uniquement, pharmacien gestionnaire exerçant auprès du public, et pharmacien n'exerçant pas directement auprès du public, mais offrant des services à d'autres pharmacies ou à des établissements de santé (ex. : service de préparations stériles et de magistrales non stériles, préparation de piluliers, etc.). Selon leur type de pratique, les pharmaciens auront à nous démontrer qu'ils ont une démarche clinique structurée en ce qui concerne la surveillance de la thérapie médicamenteuse des patients (PPCP) ou une démarche organisationnelle structurée (gestion de projets organisationnels ou clinico-administratifs) si ces derniers exercent à titre de gestionnaires ou encore dans des milieux où ils offrent des services aux établissements. Ces pharmaciens n'exerçant pas auprès du public devront également soumettre un plan de projet pour l'auto-inspection organisationnel ou clinico-administratif. Cependant, cette nouveauté sera implantée au cours du cycle.

En plus des inspections individuelles et des inspections ciblées, nous avons ajouté deux nouveaux mécanismes d'inspection, soit un sur l'organisation du circuit du médicament et des soins et services pharmaceutiques en pharmacie communautaire (CM-PC) et un autre sur l'organisation du circuit du médicament et des soins et services pharmaceutiques en établissement de santé par l'inspection des chefs de département de pharmacie (CM-CF). Pour ce dernier, il va toucher toutes les installations de tous les établissements de santé du Québec dans un délai de cinq ans ou plus.

[1] « Un membre du comité, un inspecteur ou un expert peut notamment, dans le cadre d'une inspection, procéder à la révision et l'analyse des dossiers, livres et registres ou autres éléments relatifs à l'exercice professionnel du pharmacien, l'interroger sur ses connaissances et tous les aspects de sa pratique, le soumettre à des questionnaires de profils de pratique, effectuer de l'observation directe et de l'observation du milieu et procéder à l'évaluation globale de la pratique du pharmacien. » (Art.16 du *Règlement sur l'inspection professionnelle des pharmaciens*, chapitre P-10, r.17.1)

Les inspections sur la préparation des produits stériles en pharmacie communautaire et en établissement de santé feront désormais partie intégrante de ces nouveaux mécanismes d'inspection.

La diversité de ceux-ci permet d'évaluer la compétence professionnelle des pharmaciens sur différents plans : autocritique et évaluation sommaire de la démarche de surveillance de la thérapie médicamenteuse ou de la démarche organisationnelle en auto-inspection, évaluation plus approfondie de la démarche de surveillance de la thérapie médicamenteuse en inspection individuelle, et organisation du circuit du médicament et des soins et services pharmaceutiques en milieu communautaire et en établissement de santé.

L'inspection CM-CF pousse la démarche d'évaluation plus loin en laissant aux chefs de départements de pharmacie le soin de poser eux-mêmes leur diagnostic concernant toutes leurs installations à l'aide du questionnaire de préinspection, et d'établir leur plan d'action sur cinq ans au lieu que ce dernier leur soit recommandé par le CIP. L'inspecteur accompagne les chefs dans cette démarche, fait le suivi annuel des actions réalisées et valide le tout par des inspections sur place qui seront prévues au cours de la réalisation du plan d'action quinquennal. Cette nouvelle façon de faire donne plus de proactivité au chef de département de pharmacie, et permet à l'inspecteur d'exercer son mandat à plus grande échelle ; de plus, certaines parties de cette inspection peuvent se faire à distance, économisant ainsi temps, coût et énergie.

Activités relatives à l'inspection professionnelle en 2018-2019

	Nombre
Nombre de membres du CIP	**8**
Nombre de réunions du CIP	**16**

Sommaire des recommandations du comité d'inspection professionnelle (CIP)

	Décisions du CIP (inspections individuelles et inspections individuelles de contrôle)								
	Nbre de dossiers	Fermeture		Suivi		CTRL		IPC	
		Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Total	**124**	**94**	**75,6 %**	**15**	**12 %**	**11**	**5 %**	**9**	**7 %**

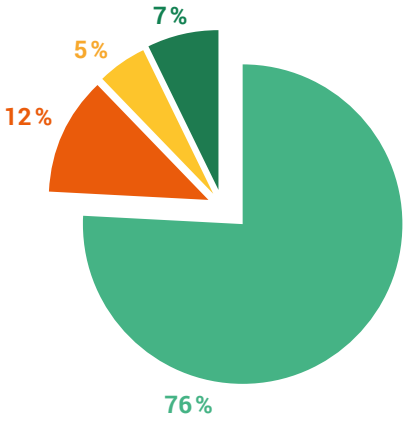

Légende :

- **Fermeture :** fermeture de dossiers
- **Suivi :** suivi de dossiers
- **CTRL :** inspections de contrôle
- **IPC :** inspections particulières sur la compétence

Programme de surveillance générale de l'exercice de la profession

	Nombre
Membres visités (inspectés)	234
Formulaires ou questionnaires transmis aux membres : questionnaires préinspection (QPI) + documents d'auto-inspection	8 218
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP : questionnaires préinspection (QPI) et documents d'auto-inspection, c.-à-d. QAI, PAS et 3 PPCP	6 750
Rapports de vérification dressés à la suite d'une visite : rapports d'inspection *Note : Certains rapports ont été soumis après le 1er avril 2019 alors que les inspections avaient été faites avant le 1er avril 2019, ce qui explique la différence entre le nombre de membres inspectés et le nombre de rapports soumis.*	139
Rapports de vérification dressés à la suite de la transmission d'un formulaire ou d'un questionnaire	139
Plans de priorisation (plans de correction des lacunes) demandés à la suite d'un rapport d'inspection	15
Suivis des plans de priorisation (145 dossiers qui ont nécessité plus de 311 suivis au CIP)	145
Sondages de qualité post auto-inspection, inspection individuelle ou rétroaction PPCP demandés	1 687
Sondages de qualité post auto-inspection, inspection individuelle ou rétroaction PPCP soumis *Note : La réponse à ces sondages est facultative.*	1 321

Inspections particulières sur la compétence

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une inspection particulière sur la compétence	7
Nombre de recommandations du CIP obligeant un membre à compléter avec succès un stage ou un cours de perfectionnement ou les deux à la fois avec limitation du droit d'exercice	5
Nombre de recommandations du CIP obligeant un membre à compléter avec succès un stage ou un cours de perfectionnement ou les deux à la fois sans limitation du droit d'exercice	1
Limitation volontaire	2
En remplacement d'un retour à la pratique / Inspection particulière sur la compétence réussie	1
Nombre de décisions du conseil d'administration approuvant les recommandations du CIP	6
Nombre de décisions du conseil d'administration rejetant partiellement les recommandations du CIP	1
Nombre de décisions du conseil d'administration rejetant totalement les recommandations du CIP	0

	Nombre
Nombre de membres ayant fait l'objet d'une information au syndic (en application du 5e alinéa de l'article 112 du *Code des professions*)	7
Nombre de dossiers provenant du syndic	17
Nombre de dossiers provenant de signalements	30

Le deuxième cycle du programme de surveillance (2018-2023) enclenche des actions multidimensionnelles visant à long terme l'autonomie du pharmacien. Ce dernier doit être en mesure de démontrer lui-même ses compétences à l'inspection professionnelle. Le but ultime est d'offrir aux pharmaciens une approche constructive et participative pour laquelle la collaboration et le soutien dans leur démarche d'amélioration continue sont primordiaux. Cette approche ne se construit cependant pas du jour au lendemain. L'atteinte des standards de pratique se heurte présentement à des barrières organisationnelles majeures, mais la volonté des pharmaciens est présente et les efforts sont manifestes.

Frédéric Poitras, pharmacien

Les enquêtes et la discipline

42 Rapport de la Direction des enquêtes
43 Rapport du comité d'enquête sur le contrôle de l'utilisation des médicaments
44 Rapport du conseil de discipline
46 Rapport du comité de révision
46 Rapport du conseil d'arbitrage des comptes

6

Rapport de la Direction des enquêtes

Bureau du syndic

À l'Ordre des pharmaciens du Québec, le Bureau du syndic fait partie de la Direction des enquêtes. Il a pour mandat de faire enquête, advenant qu'un pharmacien ait commis une infraction aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur la pharmacie* ou des divers règlements adoptés en vertu de l'une ou l'autre de ces deux lois, dont le *Code de déontologie des pharmaciens*.

Cette année, 981 nouveaux dossiers ont été ouverts, alors que 290 ont été fermés dont 35 ayant fait l'objet d'une plainte disciplinaire. Nous terminons donc l'année avec 883 dossiers actifs.

Nous répondons annuellement à des milliers d'appels et de courriels du public et de pharmaciens relativement au processus d'enquête ou aux lois et règlements régissant l'exercice de la pharmacie.

Exercice illégal et usurpation de titre

La Direction est également responsable des enquêtes relatives à l'exercice illégal et à l'usurpation du titre de pharmacien.

Nous avons eu 23 nouvelles demandes d'enquêtes concernant des tiers non-pharmaciens et en avons complété 14. Dans la plupart des dossiers, des lettres d'avertissement ont été envoyées et les correctifs ont été faits.

Deux dossiers ont été ouverts concernant l'usurpation du titre de pharmacien et un a été fermé avec recommandation.

Cette année, aucune plainte pénale n'a été déposée.

La Directrice des enquêtes et syndique,

Lynda Chartrand, pharmacienne

Activités du syndic

	Nombre
Syndics adjoints	6
Syndics correspondants	1

Dossiers	Nombre
Dossiers ouverts durant la période	981
Total des membres visés par ces dossiers	1 063
Dossiers réglés par la conciliation du syndic	5
Dossiers demeurant ouverts à la fin de la période	883

Décisions	Nombre
Décision de porter plainte	35
Décision de ne pas porter plainte	255

Activités relatives à l'exercice illégal et à l'usurpation de titre réservé

Enquêtes complétées	Nombre
Portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	14
Portant sur l'usurpation de titre réservé	1

Poursuites pénales intentées	Nombre
Portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	0
Portant sur l'usurpation de titre réservé	0

Jugements rendus	Nombre	
	Acquittant l'intimé	Déclarant l'intimé coupable
Portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	0	0
Portant sur l'usurpation de titre réservé	0	0

Montant total des amendes imposées	**0 $**

Rapport du comité d'enquête sur le contrôle de l'utilisation des médicaments

Membres : Lynda Chartrand, présidente / **Danielle Boulais**, responsable du programme Alerte / **Josée Morin** / **Caroline Ouellet**

Activités du programme Alerte

Le programme Alerte a été créé par l'Ordre des pharmaciens du Québec en 1985. Il vient en aide aux patients aux prises avec un problème d'abus de médicaments obtenus après consultation de multiples prescripteurs et pharmaciens ou au moyen d'ordonnances fausses ou falsifiées. Le programme vise notamment à encourager l'usage approprié des médicaments et à contrer le détournement de drogues licites.

Au cours du présent exercice, 2373 alertes ont été transmises aux pharmaciens, une diminution de 122 alertes comparativement aux 2495 de l'an dernier. Ces alertes visaient les motifs suivants : fausses ordonnances (208), falsifications d'ordonnances (87), abus de médicaments (77) et signature d'un formulaire d'engagement volontaire (1817).

Les formulaires d'engagement volontaire sont scindés en trois catégories : nouveau patient (463), changement de pharmacie choisie (1336) et rappel de pharmacie choisie (18). Les pharmaciens ont également reçu 56 alertes de fin de contrôle pour des patients devant être retirés de la liste des alertes.

Le programme Alerte continue de démontrer son utilité en répondant à son objectif de prévention de la mauvaise utilisation de médicaments chez certains patients, en lien avec la mission de protection du public de l'Ordre.

La présidente du comité,

Lynda Chartrand, pharmacienne

Catégories de médicaments visés dans les alertes

	2018-2019	2017-2018
Stupéfiants	**537**	**649**
Substances les plus signalées		
Hydromorphone	93	89
Oxycodone	51	66
Fentanyl	1	6
Hydrocodone sirop	6	27
Méthadone	9	6
Anxiolytiques, sédatifs, hypnotiques	**409**	**478**
Substances les plus signalées		
Lorazépam	47	35
Clonazépam	35	37
Alprazolam	19	29
Zolpiderm	12	11
Zopiclone	47	56
Drogues contrôlées	**386**	**389**
Substances les plus signalées		
Amphétamines (sels mixtes)	55	54
Méthyphénidate	21	23
Antipsychotiques	**244**	**291**
Substance la plus signalée		
Seroquel (quétiapine)	21	14
Autres médicaments	**124**	**131**
Substance la plus signalée		
Lyrica (prégabaline)	37	25
Tous les médicaments	**1 190**	**1 153**

Rapport du conseil de discipline

Présidents (avocats)

Me Marie-Josée Corriveau, présidente en chef / Me Daniel Y. Lord, président en chef adjoint / Me Julie Charbonneau / Me Maurice Cloutier / Me Hélène Desgranges / Me Isabelle Dubuc / Me Myriam Giroux-Del Zotto / Me Lyne Lavergne / Me Georges Ledoux / Me Jean-Guy Légaré / Me Nathalie Lelièvre / Me Lydia Milazzo / Me Chantale Perreault / Me Pierre R. Sicotte

Membres pharmaciens

Christian Coursol / Marie-Pierre Émond / Lise Henri / Philip Khalil / Jean-François Laroche / Guylaine Leclerc / Antoine Mathieu-Piotte / Catherine Ménard / Quoc Dung Nguyen / Marie-France Nicole / Patrick Ouellet / Marie-France Perrier / Caroline Pichette / Naji-Tom Samaha / Laurie Soulière / Patrick Thivierge

Mandat

Le conseil de discipline de l'Ordre des pharmaciens du Québec est saisi de toute plainte formulée contre un professionnel membre de l'Ordre ou contre toute personne l'ayant été durant cette période pour une infraction commise aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur la pharmacie* ou des règlements adoptés en vertu de ces lois, y incluant le *Code de déontologie des pharmaciens*.

Plainte et audiences

Total des plaintes	
Syndic ou syndics adjoints	35
Syndic *ad hoc*	0
Plaignant privé	0

Durant l'exercice financier, 38 audiences disciplinaires distinctes ont été tenues sur un total de 52 jours d'audition.

La secrétaire du conseil de discipline,

Bianca S. Roberge, avocate

Le tableau ci-dessous détaille la nature des plaintes dont l'audience est complétée par le conseil de discipline au 31 mars 2019[1].

Nature des chefs d'infractions	Nombre
Absence de publication en lien avec la cessation d'exercice	1
Abus de la relation professionnelle	1
Actes dérogatoires à l'honneur ou à la dignité de la profession	7
Appropriation de médicaments sans ordonnance	3
Avoir subordonné son intérêt personnel à celui de ses patients	1
Comportement inapproprié avec ses collègues ou ses employés	4
Comportement inapproprié envers l'Ordre et manquement à ses obligations envers l'Ordre	9
Contravention à une loi fédérale relative aux drogues	2
Défaut d'avoir consulté un collègue ou autre professionnel	2
Défaut d'avoir exercé la pharmacie selon les données scientifiques acceptables et les normes professionnelles reconnues	1
Défaut d'avoir mis en place des mesures pour la préservation de ses inventaires	2
Défaut quant à l'usage approprié de la thérapie médicamenteuse	7
Émission de reçus pour des services factices	20
Entente de service non constatée par écrit	1
Entrave	6
Exercice de la pharmacie dans un état susceptible de compromettre la qualité de son exercice	3
Incitation à confectionner un faux ou à violer une loi ou un règlement	3
Inscription de faux renseignements aux dossiers patients	31
Négligence	8
Non-respect d'un engagement conclu avec le syndic	2
Non-respect de la liberté de choix des patients	2
Non-respect de la teneur intégrale des ordonnances	4
Non-respect des règles de conservation et de destruction des médicaments	3
Non-respect des règles relatives à la tenue de pharmacie (affichage, délimitation physique, propreté)	3
Non-respect du secret professionnel et usage de renseignements confidentiels	3
Obtention de clientèle par l'entremise d'un intermédiaire	1
Pharmacie n'étant pas sous le contrôle ou la surveillance d'un pharmacien	2
Publicité et symbole graphique	6
Réception d'avantages relatifs à l'exercice de la pharmacie	14
Réclamations illégales à l'assureur	7
Retour de médicaments à d'autres fins que leur destruction	1
S'être rendu des services pharmaceutiques	4

Nature des chefs d'infractions (*suite*)	Nombre
Vente de médicaments en gros sans licence appropriée	18
Vente ou remise de médicaments sans ordonnance et absence de consignation aux dossiers patients	4
Versement d'avantages relatifs à l'exercice de la pharmacie	7

Décisions du conseil de discipline

Durant l'exercice financier, 48 décisions ont été rendues. Sur la totalité de ces décisions, 36 l'ont été dans les 90 jours de la prise en délibéré.

Nature des décisions	Nombre
Autorisant le rejet de la plainte	0
Rejetant la plainte	0
Acquittant l'intimé	1
Déclarant l'intimé coupable	5
Acquittant l'intimé et le déclarant coupable	1
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	27
Imposant une sanction	1
Rectifiée	7
Total	**42**

Radiation provisoire	0
Décision sur requête	5
Autres	1
Total	**6**

Nature des sanctions imposées par décision	Nombre
Amende	17
Amende et réprimande	1
Amende et radiation temporaire	6
Amende, réprimande et radiation temporaire	1
Radiation temporaire	1
Recommandation au conseil d'administration	0

Tribunal des professions

	Nombre
Décisions sur la culpabilité ou la sanction portées en appel	1
Appels sur la culpabilité ou la sanction dont l'audience est complétée au 31 mars 2019	2
Décisions rendues par le Tribunal des professions	2

[1] Une audience est complétée aux fins de ce rapport lorsque, après avoir entendu la preuve sur culpabilité et/ou sur sanction, le conseil de discipline a pris l'affaire en délibéré en vue de rendre une décision.

Rapport du comité de révision

Membres : Georges-Émile Bourgault, président / **Marie-Christine Anctil** / **Ruth Boachie** / **Myriam Chaput** / **Pierre-Hugues Poirier** / **Reynald Tremblay** / **Normand Boucher**, représentant du public / **Daniel Gervais**, représentant du public / **Jacques Carl Morin**, représentant du public / **Eric Folot**, secrétaire / **Vincent Généreux-de Guise**, secrétaire suppléant

Le comité de révision donne, à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision du syndic ou d'un syndic adjoint de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline de l'Ordre.

Au cours de l'exercice 2018-2019, le comité s'est réuni à sept reprises afin de se prononcer sur huit demandes de révision.

Dans six dossiers, le comité a conclu qu'il n'y avait pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline. Dans l'un de ces dossiers, le comité suggère par ailleurs au syndic d'adresser le dossier au comité d'inspection professionnelle. Dans un dossier, le comité a conclu qu'il y avait lieu de porter plainte devant le conseil de discipline, de suggérer la nomination d'un syndic *ad hoc* à cet égard et de suggérer au syndic *ad hoc* d'adresser le dossier au comité d'inspection professionnelle. Enfin, dans un dernier dossier, le comité a jugé la demande non recevable eu égard aux délais.

Le président du comité,

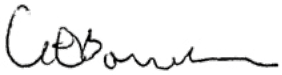

Georges-Émile Bourgault

Rapport du conseil d'arbitrage des comptes

Membres : Isabelle Ducharme, présidente / **Marie-Ève Bertrand** / **Éric Gamache**

Le conseil d'arbitrage des comptes a pour mandat d'appliquer la procédure d'arbitrage des comptes conformément au *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des pharmaciens du Québec*.

Au cours de l'exercice 2018-2019, aucune demande de conciliation ou d'arbitrage n'a été reçue par le comité.

La présidente du comité,

Isabelle Ducharme, pharmacienne

7

Les états financiers

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres de l'Ordre des pharmaciens du Québec

Notre opinion

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre des pharmaciens du Québec (« l'Ordre ») au 31 mars 2019 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Notre audit

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Ordre, qui comprennent :

- la situation financière au 31 mars 2019 ;
- l'évolution de l'actif net pour l'exercice clos à cette date ;
- les résultats pour l'exercice clos à cette date ;
- les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date ;
- les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers* de notre rapport.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Indépendance

Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Observations – retraitement des informations comparatives

Les états financiers de l'Ordre pour l'exercice clos le 31 mars 2018 ont été audités par un autre auditeur, qui a exprimé une opinion non modifiée sur ceux-ci le 7 juin 2018.

Dans le cadre de notre audit des états financiers de l'Ordre pour l'exercice clos le 31 mars 2019, nous avons également audité les ajustements décrits dans la note 3 qui ont été effectués pour modifier les états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2018. À notre avis, ces ajustements sont appropriés et ont été correctement effectués. Nous n'avions pas pour mission de procéder à un audit ou à un examen des états financiers de l'Ordre pour l'exercice clos le 31 mars 2018, ni de mettre en œuvre des procédures concernant ces états autres que celles visant les ajustements et, par conséquent, nous n'exprimons pas d'opinion ni aucune autre forme d'assurance sur les états financiers de l'exercice clos le 31 mars 2018 pris dans leur ensemble.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations que nous avons obtenues avant la date du présent rapport se composent des informations, autres que les états financiers et notre rapport de l'auditeur indépendant sur ces états, incluses dans le rapport annuel.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués à l'égard des autres informations que nous avons obtenues avant la date du présent rapport, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur indépendant contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser ses activités ;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance, entre autres informations, l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.[1]

Brossard (Québec)
Le 19 juin 2019

[1] CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique nº A128779

Ordre des pharmaciens du Québec

Situation financière
Au 31 mars 2019

	2019 $	2018 $ (redressé – note 3)
ACTIF		
ACTIF À COURT TERME		
Encaisse	**740 577**	528 343
Fonds de gestion de trésorerie (note 4)	**515 676**	507 973
Dépôts à terme (note 5)	**9 000 000**	9 000 000
Comptes débiteurs (note 6)	**270 173**	277 825
Frais payés d'avance	**341 975**	379 361
Placements réalisables au cours du prochain exercice (note 7)	**1 244 036**	684 046
	12 112 437	11 377 548
PLACEMENTS (note 7)	**3 609 727**	4 050 694
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 8)	**3 072 796**	2 945 136
ACTIFS INCORPORELS (note 9)	**378 980**	499 544
	19 173 940	18 872 922
PASSIF		
PASSIF À COURT TERME		
Comptes créditeurs (note 11)	**1 270 928**	1 838 737
Cotisations perçues d'avance	**10 253 015**	9 738 527
Avantages incitatifs à la location	**373 810**	404 923
	11 897 753	11 982 187
ACTIF NET		
INVESTI EN IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET EN ACTIFS INCORPORELS	**3 451 776**	3 444 680
NON GREVÉ D'AFFECTATIONS	**3 824 411**	3 446 055
	7 276 187	6 890 735
	19 173 940	18 872 922

Approuvé par le conseil d'administration,

Bertrand Bolduc
administrateur

Louise Poirier-Landry
administratrice

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

Ordre des pharmaciens du Québec

Résultats
Pour l'exercice clos le 31 mars 2019

	2019 $	2018 $
PRODUITS (tableaux)		
Revenus de cotisation	**10 062 592**	9 741 761
Revenus d'opération	**1 822 483**	1 759 050
	11 885 075	11 500 811
CHARGES (tableaux)		
Conseil d'administration et comité exécutif	**654 445**	587 553
Comités et groupes de travail	**428 703**	421 748
Direction générale	**1 134 122**	1 141 849
Direction des services juridiques	**1 074 282**	1 255 680
Direction des communications	**846 087**	934 274
Direction des services professionnels	**2 720 901**	2 678 704
Direction de l'admission et du perfectionnement	**1 105 056**	1 103 947
Direction des enquêtes	**2 269 809**	2 151 902
Direction des services administratifs	**874 527**	981 110
Direction des affaires externes	**391 691**	381 138
	11 499 623	11 637 905
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES DE L'EXERCICE	**385 452**	(137 094)

Ordre des pharmaciens du Québec

Évolution de l'actif net
Pour l'exercice clos le 31 mars 2019

			2019	2018
	Investi en immobilisations corporelles et en actifs incorporels $ (redressé – note 3)	**Non grevé d'affectations $** (redressé – note 3)	**TOTAL $** (redressé – note 3)	TOTAL $
SOLDE À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE, AVANT REDRESSEMENT	**3 770 301**	**3 120 434**	**6 890 735**	7 027 829
Retraitement des informations comparatives (note 3)	**(325 621)**	**325 621**	**-**	-
Solde redressé	**3 444 680**	**3 446 055**	**6 890 735**	7 027 829
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges de l'exercice	**(551 495)**	**936 947**	**385 452**	(137 094)
Investissement en immobilisations corporelles	**499 388**	**(499 388)**	**-**	-
Investissement en actifs incorporels	**59 203**	**(59 203)**	**-**	-
SOLDE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	**3 451 776**	**3 824 411**	**7 276 187**	6 890 735

Ordre des pharmaciens du Québec

Flux de trésorerie
Pour l'exercice clos le 31 mars 2019

	2019 $	2018 $
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges de l'exercice	**385 452**	(137 094)
Ajustements pour		
Amortissement des immobilisations corporelles	**371 728**	305 373
Amortissement des actifs incorporels	**179 767**	164 983
Gain à la cession de placements	**(8 654)**	(5 955)
Variation de la juste valeur des placements	**(25 482)**	59 304
Variation des avantages incitatifs à la location	**(31 113)**	404 923
	871 698	791 534
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 13)	**(8 283)**	579 641
	863 415	1 371 175
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition de placements	**(766 887)**	(1 221 521)
Encaissement de placements	**682 000**	1 305 000
Acquisition d'immobilisations corporelles	**(499 388)**	(759 259)
Acquisition d'actifs incorporels	**(59 203)**	(229 271)
Acquisition de dépôts à terme	**(9 000 000)**	(9 000 000)
Encaissement de dépôts à terme	**9 000 000**	8 300 000
	(643 478)	(1 605 051)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU COURS DE L'EXERCICE	**219 937**	(233 876)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	**1 036 316**	1 270 192
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	**1 256 253**	1 036 316
CONSTITUTION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		
Encaisse	**740 577**	528 343
Fonds de gestion de trésorerie	**515 676**	507 973
	1 256 253	1 036 316

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

Ordre des pharmaciens du Québec

Notes annexes
31 mars 2019

1. Constitution et nature des activités

L'Ordre des pharmaciens du Québec (« l'Ordre ») est constitué en vertu du Code des professions et de la Loi sur la pharmacie sanctionnés par l'Assemblée nationale du Québec. Aux fins de l'impôt sur le revenu, il est considéré comme un organisme sans but lucratif et n'est donc pas assujetti aux impôts sur les bénéfices. Sa principale activité consiste à assurer la protection du public en régissant la pratique professionnelle de ses membres.

2. Principales méthodes comptables

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du *Manuel de CPA Canada — Comptabilité* et incluent des informations financières supplémentaires en conformité avec les articles 22 à 25 du Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel (R.L.R.Q., c. C-26, a. 12, 3e al., par. 6e, sous-par. b et a. 12.2).

Les principales méthodes comptables utilisées pour préparer les états financiers sont les suivantes :

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les estimations significatives comprennent la durée de vie utile des immobilisations corporelles et actifs incorporels, la provision pour créances douteuses ainsi que la juste valeur des placements. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif, et les placements dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les durées suivantes :

	Durée
Immeubles en copropriété	40 ans
Aménagements	15 ans
Améliorations locatives	Durée du bail de 10 ans
Mobiliers et équipements	5 ans
Équipement informatique	3 ans

Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont composés des systèmes informatiques. Ils sont comptabilisés au coût et amortis en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une durée de cinq ans.

Dépréciation d'actifs à long terme

Les actifs à long terme sont soumis à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Cette recouvrabilité est mesurée en comparant la valeur comptable des actifs à la valeur estimative des flux de trésorerie futurs directement rattachés à l'utilisation des actifs. Les actifs dépréciés sont inscrits à leur juste valeur, qui est déterminée principalement en utilisant les estimations des flux de trésorerie futurs actualisés directement rattachés à l'utilisation et à la sortie éventuelle des actifs.

Cotisations perçues d'avance

La période couverte par les cotisations annuelles correspond à la période financière de l'Ordre. Les cotisations reçues avant la clôture de l'exercice et relatives à l'exercice subséquent sont reportées et présentées au passif à court terme.

Avantages incitatifs à la location

Ces avantages sont constitués d'une somme consentie par le bailleur sous forme d'allocations pour améliorations locatives et de loyers gratuits. Le montant net de 373 810 $ (404 923 $ en 2018) comptabilisé à titre d'avantages incitatifs à la location est amorti sur la durée du bail jusqu'en décembre 2027 et est imputé en réduction de la charge locative.

Constatation des produits

L'Ordre comptabilise ses produits lorsque les services sont rendus et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Les produits tirés des cotisations sont constatés selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la période de validité des cotisations.

Les produits tirés des inscriptions, des droits d'admission et de la formation continue sont constatés à titre de produits lorsque ces activités ont lieu. Le passif lié à la

fraction des produits provenant des activités encaissées, mais non encore gagnées, est comptabilisé à titre de produits perçus d'avance.

Les produits tirés des amendes disciplinaires et des poursuites liées à l'exercice illégal de la profession sont constatés à titre de produits lorsque la décision est rendue et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction, et les produits qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Ventilation des charges

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les frais généraux sont attribués aux différentes activités, en fonction d'une clé de répartition qui correspond au prorata des charges totales de chacune des activités.

Entité contrôlée

L'Ordre nomme les membres du conseil d'administration du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec (ci-après le « Fonds »). À partir d'informations fournies par les membres du conseil d'administration du Fonds, l'Ordre établit notamment la somme nécessaire pour régler le coût du fonctionnement du Fonds et fixe la répartition de la somme prévue entre les membres de l'Ordre, de même que la date et le lieu de paiement de cette somme, le tout selon les conditions et modalités qu'il détermine. Le Fonds est considéré comme une entité sans but lucratif distincte du point de vue fiscal. Ses bénéfices et avantages étant réservés aux membres qui y participent, le Fonds n'est pas compris dans les états financiers de l'Ordre, mais des renseignements financiers sommaires sont présentés à la note 15.

Instruments financiers

Évaluation des instruments financiers
L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations qui ne sont pas conclues dans des conditions de concurrence normale.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement, à l'exception des fonds de gestion de trésorerie, des dépôts à terme et des placements en obligations pour lesquels l'Ordre a fait le choix de les évaluer à la juste valeur en les désignant à cette fin. Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les résultats.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse et des comptes débiteurs, à l'exception des taxes de vente.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des comptes fournisseurs et frais courus et du montant dû à l'Office des professions.

Dépréciation
En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'Ordre détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Une moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction
L'Ordre comptabilise ses coûts de transaction dans les résultats de l'exercice où ils sont engagés dans le cas des instruments financiers qui sont évalués ultérieurement à la juste valeur. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'actif ou du passif financier et comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

3. Retraitement des informations comparatives

En 2017, les coûts associés à un projet informatique en cours de développement avaient été capitalisés en tant qu'actif incorporel. La revue des éléments probants en 2018 avait permis de déterminer que la passation des coûts en charges permettait de mieux refléter la nature du projet. Les chiffres des états financiers de l'exercice antérieur avaient été retraités pour tenir compte des effets rétrospectifs du changement. Cependant, l'impact de ce correctif avait été présenté dans l'actif net non grevé d'affectations au lieu d'être présenté dans l'actif net investi en immobilisations corporelles et en actifs incorporels.

Au cours de l'exercice, l'Ordre a apporté un correctif afin de le présenter adéquatement, engendrant une augmentation de la valeur de l'actif net non grevé d'affectations de 325 621 $ et une réduction de l'actif net investi en immobilisations corporelles et en actifs incorporels du même montant.

4. Fonds de gestion de trésorerie

L'Ordre gère ses fonds de gestion de trésorerie en fonction de ses besoins de trésorerie et de sa politique de placement. Les fonds de gestion de trésorerie, évalués à la juste valeur, sont composés de parts de fonds communs du marché monétaire. Le taux de rendement des parts de fonds communs du marché monétaire varie en fonction des taux du marché.

5. Dépôts à terme

	2019 $	2018 $
Dépôts à terme, portant intérêt à des taux variant entre 1,75 % et 2,45 %, échéant entre janvier et février 2020	**9 000 000**	9 000 000

6. Comptes débiteurs

	2019 $	2018 $
Discipline et poursuites	**239 586**	201 022
Provision pour créances douteuses	**(38 163)**	(60 912)
	201 423	140 110
Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec	**-**	44 459
Intérêts courus	**48 101**	38 176
Autres comptes débiteurs	**13 407**	10 624
Taxes de vente à recevoir	**7 242**	44 456
	270 173	277 825

7. Placements

	2019 $	2018 $
Obligations municipales et paragouvernementales, portant intérêt à des taux variant entre 1,50 % et 3,00 %, échéant entre juin 2019 et novembre 2023	**4 853 763**	4 734 740
Placements réalisables au cours du prochain exercice	**1 244 036**	684 046
	3 609 727	4 050 694

8. Immobilisations corporelles

			2019	2018
	Coût $	Amortissement cumulé $	Valeur nette $	Valeur nette $
Immeubles en copropriété	**1 722 997**	**692 737**	**1 030 260**	1 073 335
Aménagements	**1 536 460**	**660 175**	**876 285**	964 186
Améliorations locatives	**1 102 887**	**430 273**	**672 614**	718 630
Mobiliers et équipements	**817 530**	**588 877**	**228 653**	95 679
Équipement informatique	**797 043**	**532 059**	**264 984**	93 306
	5 976 917	**2 904 121**	**3 072 796**	2 945 136

9. Actifs incorporels

			2019	2018
	Coût $	Amortissement cumulé $	Valeur nette $	Valeur nette $
Systèmes informatiques	**1 470 140**	**1 091 160**	**378 980**	499 544

10. Emprunt bancaire

L'emprunt bancaire, mis à la disposition de l'Ordre par la Banque de Montréal pour un montant maximal autorisé de 50 000 $, au taux de 1 % en sus du taux préférentiel, renouvelable annuellement, a été contracté sans garantie spécifique. L'emprunt bancaire est inutilisé au 31 mars 2019.

11. Comptes créditeurs

	2019 $	2018 $
Comptes fournisseurs et frais courus	**431 316**	745 935
Montant dû à l'Office des professions	**1 428**	267 543
Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec	**8 493**	-
Salaires et vacances à payer	**693 935**	708 201
Sommes à remettre à l'État	**135 756**	117 058
	1 270 928	1 838 737

12. Ventilation des frais généraux

Les montants des frais généraux ont été ventilés comme suit :

	2019		2018	
	$	**%**	$	%
Conseil d'administration et comité exécutif	**149 258**	**6**	130 372	5
Comités et groupes de travail	**97 774**	**4**	93 581	4
Direction générale	**258 657**	**10**	253 365	10
Direction des services juridiques	**244 569**	**9**	278 623	11
Direction des communications	**192 903**	**7**	207 306	8
Direction des services professionnels	**620 551**	**24**	594 377	23
Direction de l'admission et du perfectionnement	**252 028**	**10**	244 955	9
Direction des enquêtes	**514 727**	**20**	477 485	19
Direction des services administratifs	**199 452**	**7**	217 698	8
Direction des affaires externes	**89 332**	**3**	84 571	3
	2 619 251	**100**	2 582 333	100

13. Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2019 $	2018 $
Comptes débiteurs	**7 652**	(100 074)
Frais payé d'avance	**37 386**	(221 260)
Comptes créditeurs	**(567 809)**	(253 629)
Cotisations perçues d'avance	**514 488**	1 154 604
	(8 283)	579 641

14. Opérations entre apparentés

Le tableau qui suit présente un sommaire des opérations conclues par l'Ordre avec des apparentés au cours de l'exercice :

	2019 $	2018 $
FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC		
Revenus – Entente de service	**27 500**	87 500
Remboursement de frais généraux	**101 675**	97 313

Ces opérations ont eu lieu dans le cours normal des activités et sont évaluées à la valeur d'échange, qui est le montant de la contrepartie établi et accepté par les apparentés.

Les montants dus sont inscrits dans les comptes créditeurs.

15. Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec

Voici des renseignements financiers provenant des états financiers audités du Fonds au 31 décembre :

	2018 $	2017 $
SITUATION FINANCIÈRE		
Total de l'actif	**24 648 451**	24 565 343
Total du passif	**3 742 363**	4 693 450
Capitaux propres*	**20 906 088**	19 871 893
RÉSULTATS		
Produits	**2 712 694**	2 726 214
Charges	**(1 844 160)**	(1 351 711)
Activités de placement, produits nets	**1 163 242**	623 081
Excédent des produits sur les charges de l'exercice	**2 031 776**	1 997 584
FLUX DE TRÉSORERIE		
Activités de fonctionnement	**(152 189)**	461 263
Activités d'investissement	**245 972**	(544 332)

* Selon la Loi sur les assurances (Québec), le Fonds doit maintenir un montant minimal d'excédent du capital disponible sur le surplus requis. Le niveau cible a été fixé à 300 % (250 % en 2017). Le Fonds respecte cette exigence aux 31 décembre 2018 et 2017 (ratios de 837 % en 2018 et de 747 % en 2017).

De plus, le Fonds est soumis aux exigences de l'Autorité des marchés financiers relativement à une directive concernant un test de capital minimal. Aux 31 décembre 2018 et 2017, le Fonds respecte ces exigences.

Les états financiers du Fonds sont établis conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

16. Instruments financiers

Risques financiers

L'Ordre est exposé à une variété de risques en raison des instruments financiers. L'analyse suivante fournit une mesure des risques auxquels est soumis l'Ordre au 31 mars 2019.

Risque de crédit

L'Ordre consent du crédit à ses membres dans le cours normal des activités. Des évaluations de crédit sont effectuées de façon continue et une provision pour créances douteuses est comptabilisée dans l'état de la situation financière.

De plus, le risque de crédit découle du fait que l'Ordre détient des placements en obligations. De ce fait, il existe un risque qu'un émetteur d'obligations ne s'acquitte pas de ses engagements envers l'Ordre, ce qui aurait une incidence sur l'actif de celui-ci.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt relativement aux actifs et passifs financiers portant intérêt à taux fixe et variable.

Certains dépôts à terme et les placements en obligations portent intérêt à taux fixe et exposent donc l'Ordre au risque de variations de la juste valeur découlant des fluctuations des taux d'intérêt.

Certains dépôts à terme, les fonds de gestion de trésorerie et l'emprunt bancaire portent intérêt à taux variable et exposent donc l'Ordre à un risque de flux de trésorerie découlant des variations des taux d'intérêt.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'Ordre est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés au bilan.

L'Ordre est d'avis que ses ressources financières récurrentes lui permettent de faire face à tous ses engagements.

17. Engagements contractuels

a) Les engagements pris par l'Ordre en vertu de baux relatifs à ses locaux administratifs totalisent 2 710 878 $, et les versements à effectuer au cours des prochains exercices sont les suivants :

2020	338 771 $
2021	341 324 $
2022	343 928 $
2023	360 330 $
2024	317 739 $
Par la suite	1 008 786 $

b) Les engagements pris par l'Ordre en vertu d'ententes pour services administratifs totalisent 374 815 $, et les versements à effectuer au cours des trois prochains exercices sont les suivants :

2020	173 405 $
2021	126 305 $
2022	75 105 $

18. Rémunération versée

	2019 $	2018 $
DIRECTRICE GÉNÉRALE		
Salaire	**216 909**	213 284
Prime d'inconvénient – nuitées	**1 624**	1 155
REER	**10 926**	10 727
Assurances collectives	**7 746**	8 237
Cotisation à l'OPQ	**1 363**	1 347
Avantages sociaux	**4 477**	4 234
Autres avantages	**150**	150
	243 195	239 134

PRÉSIDENT DE L'ORDRE		
Salaire	**163 376**	161 882
Salaire rétroactif	**10 964**	-
Prime d'inconvénient – nuitées	**1 002**	1 100
Allocation – stationnement	**5 327**	5 540
Avantages sociaux	**3 401**	3 423
Autres avantages	**36**	36
	184 106	171 981

ADMINISTRATEURS ÉLUS		
Jetons	**140 710**	98 404
Primes d'éloignement	**7 697**	5 875
Dépenses de fonction	**5 136**	2 649
Frais de formation	**2 000**	2 200
Assurances	**719**	713
	156 262	109 841
TOTAL	**583 563**	520 956

19. Chiffres correspondants

Certains chiffres correspondants de l'exercice précédent ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation de l'exercice courant.

Ordre des pharmaciens du Québec

Renseignements supplémentaires
Pour l'exercice clos le 31 mars 2019

	2019 $	2018 $
REVENUS DE COTISATION		
Cotisations annuelles	**9 725 128**	9 331 036
Cotisations nouveaux pharmaciens	**343 131**	371 869
Cotisations réinscriptions	**100 239**	109 995
Remboursement de cotisations pharmaciens	**(105 906)**	(71 139)
	10 062 592	9 741 761

	2019 $	2018 $
REVENUS D'OPÉRATION		
REVENUS, SERVICES JURIDIQUES		
Frais de réinscription	**42 046**	44 440
Revenus de sociétés	**85 736**	80 157
Revenus divers	**40 559**	40 731
	168 341	165 328
REVENUS, SERVICES ADMINISTRATIFS		
Revenus code médicaments – matériel	**14 612**	13 624
Entente de service FARPOPQ	**27 500**	87 500
	42 112	101 124
REVENUS DISCIPLINAIRES		
Revenus discipline, amendes	**213 500**	355 000
Revenus discipline, frais	**61 288**	77 261
	274 788	432 261
REVENUS, ADMISSION ET PERFECTIONNEMENT		
Inscription registre étudiant	**109 786**	113 841
Frais de première inscription	**135 280**	153 333
Étude dossier diplômés hors Québec	**60 024**	73 606
Revenus formation continue – inscription	**603 243**	269 997
Revenus formation continue – accréditation	**158 175**	126 898
	1 066 508	737 675

	2019 $	2018 $
REVENUS D'OPÉRATION (*suite*)		
REVENUS, COMMUNICATIONS		
Revenus publicité et envois postaux	**52 458**	53 545
Revenus colloque et événements	**12 200**	191 096
	64 658	244 641
REVENUS FINANCIERS		
Intérêts sur les dépôts à terme	**82 243**	54 596
Intérêts sur les placements	**105 466**	92 312
Gain à la cession de placements	**8 654**	5 955
Variation de la juste valeur des placements	**25 482**	(59 304)
Frais administratifs, placements	**(15 769)**	(15 538)
	206 076	78 021
	1 822 483	1 759 050

	2019 $	2018 $
CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITÉ EXÉCUTIF		
CONSEIL D'ADMINISTRATION		
Jetons, administrateurs élus	**148 407**	104 279
Jetons, administrateurs nommés	**20 067**	15 650
Avantages sociaux	**16 935**	14 167
Dépenses des administrateurs	**53 540**	48 761
Formation	**2 402**	2 550
Frais, réunion et assemblée générale	**15 384**	11 067
	256 735	196 474
COMITÉ EXÉCUTIF		
Salaire, président	**171 038**	168 522
Jetons, administrateurs élus	**14 409**	16 430
Jetons, administrateurs nommés	**2 728**	4 142
Avantages sociaux	**13 280**	12 823
Dépenses, président	**2 587**	5 943
Dépenses, membres	**7 637**	4 796
Congrès hors Québec	**3 328**	4 503
Assurance responsabilité	**33 445**	43 548
	248 452	260 707
Quote-part des frais généraux	**149 258**	130 372
	654 445	587 553

	2019 $	2018 $
COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL		
COMITÉS OBLIGATOIRES		
Comité de révision	**14 770**	16 131
Comité de formation des pharmaciens	**7 829**	814
Conseil de discipline	**95 698**	91 237
Comité d'inspection professionnelle	**106 778**	94 894
Comité d'admission à la pratique	**8 380**	11 032
Comité d'étude des demandes de dispense des formations obligatoires	**868**	-
Comité réviseur de l'admission à la pratique	**1 992**	-
	236 315	214 108
COMITÉS FACULTATIFS		
A. Comités pharmaceutiques		
Comité mixte OPQ/Collège des médecins du Québec	**9 425**	10 460
Comités *ad hoc*	**5 733**	10 551
	15 158	21 011
B. Comités de gestion		
Comité de gouvernance et d'éthique	**19 974**	19 195
Comité d'audit	**7 929**	5 756
Comité d'élections	**-**	1 198
Comité d'évaluation du président et du DGS	**12 365**	-
Comité de transition FARPOPQ-OPQ	**469**	3 285
	40 737	29 434
	55 895	50 445
Groupes de travail	**12 930**	40 258
Avantages sociaux, comités et groupes de travail	**25 789**	23 356
Quote-part des frais généraux	**97 774**	93 581
	428 703	421 748

DIRECTION GÉNÉRALE	2019 $	2018 $
Salaires	**561 929**	540 047
Avantages sociaux	**104 612**	110 457
Dépenses, activités et formation des employés	**25 838**	24 408
Honoraires, ressources humaines	**59 436**	105 636
Autres honoraires	**123 650**	107 936
Quote-part des frais généraux	**258 657**	253 365
	1 134 122	1 141 849

DIRECTION DES SERVICES PROFESSIONNELS	2019 $	2018 $
Salaires	**1 342 580**	1 312 320
Salaires – soutien aux membres	**292 854**	286 930
Avantages sociaux	**333 307**	343 354
Dépenses, activités et formation des employés	**128 944**	137 103
Honoraires des consultants	**2 665**	4 620
Quote-part des frais généraux	**620 551**	594 377
	2 720 901	2 678 704

DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES	2019 $	2018 $
Salaires	**523 950**	592 340
Salaires, contrôle des sociétés	**27 420**	38 723
Agence de personnel temporaire	**19 820**	2 300
Avantages sociaux	**140 686**	165 649
Dépenses, activités et formation des employés	**9 289**	13 897
Honoraires juridiques généraux	**50 684**	120 294
Frais judiciaires	**57 864**	43 854
Quote-part des frais généraux	**244 569**	278 623
	1 074 282	1 255 680

DIRECTION DE L'ADMISSION ET DU PERFECTIONNEMENT	2019 $	2018 $
Salaires – admission	**361 198**	191 311
Salaires – perfectionnement	**199 754**	355 614
Avantages sociaux	**125 936**	128 291
Dépenses, activités et formation des employés	**9 200**	10 175
Évaluation équivalence de diplômes	**7 000**	8 055
Honoraires des consultants	**875**	219
Formation aux membres de l'Ordre	**149 065**	165 327
Quote-part des frais généraux	**252 028**	244 955
	1 105 056	1 103 947

DIRECTION DES COMMUNICATIONS	2019 $	2018 $
Salaires	**261 613**	258 163
Avantages sociaux	**59 523**	62 228
Dépenses, activités et formation des employés	**6 324**	6 871
Relations de presse et tournées	**101 127**	52 384
Honoraires médias	**84 670**	60 702
Publications	**54 519**	69 923
Postes	**39 262**	62 085
Site Web	**25 360**	10 830
Colloques et événements	**20 786**	143 782
Quote-part des frais généraux	**192 903**	207 306
	846 087	934 274

DIRECTION DES ENQUÊTES	2019 $	2018 $
Salaires	**1 124 422**	1 072 897
Avantages sociaux	**233 612**	242 898
Dépenses, activités et formation des employés	**37 527**	32 923
Frais d'enquêtes syndic	**32 023**	10 547
Honoraires juridiques syndic	**327 498**	315 152
Quote-part des frais généraux	**514 727**	477 485
	2 269 809	2 151 902

	2019 $	2018 $
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS		
Salaires	**435 062**	416 505
Agence de personnel temporaire	**146 437**	258 870
Avantages sociaux	**80 846**	82 352
Dépenses, activités et formation des employés	**12 730**	5 685
Quote-part des frais généraux	**199 452**	217 698
	874 527	981 110

	2019 $	2018 $
DIRECTION DES AFFAIRES EXTERNES		
Salaires	**242 173**	235 571
Avantages sociaux	**47 339**	48 429
Dépenses, employés	**12 847**	7 269
Formation des employés	**-**	5 298
Quote-part des frais généraux	**89 332**	84 571
	391 691	381 138

	2019 $	2018 $
FRAIS GÉNÉRAUX		
RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES		
Commandites/adhésions association professionnelle	**128 660**	123 455
Cotisation au Conseil interprofessionnel du Québec	**34 382**	34 350
Bourses d'études et prix	**2 000**	1 750
Relations avec le personnel	**12 197**	12 517
	177 239	172 072
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION		
Analyses et gestion de nouveaux projets	**108 144**	427 388
Maintenance des applications	**364 879**	321 899
Maintenance du logiciel	**85 403**	61 807
Entretien des infrastructures	**123 518**	63 928
Télécommunications	**100 430**	86 237
	782 374	961 259

	2019 $	2018 $
FRAIS GÉNÉRAUX (*suite*)		
FRAIS DES LOCAUX		
Frais de copropriété	**45 811**	106 263
Taxes et permis	**144 978**	143 499
Électricité	**22 137**	22 777
Loyer	**301 753**	122 888
Conciergerie	**40 997**	40 079
Entretien, réparations et décorations	**40 918**	19 459
	596 594	454 965
FRAIS FINANCIERS		
Frais bancaires et paiements électroniques	**366 688**	338 287
AMORTISSEMENTS		
Amortissement des immobilisations corporelles	**371 728**	305 373
Amortissement des actifs incorporels	**179 767**	164 983
	551 495	470 356
AUTRES FRAIS		
Assurances	**29 437**	26 438
Fournitures de bureau	**17 953**	13 564
Papeterie	**17 208**	9 375
Cafétéria	**11 108**	12 134
Centre de documentation	**10 367**	9 890
Honoraires professionnels	**37 150**	26 090
Créances douteuses (recouvrées)	**(10 541)**	13 641
Avantages imposables	**15 809**	74 262
Autres dépenses	**16 370**	-
	144 861	185 394
	2 619 251	2 582 333
Répartition des frais généraux	**(2 619 251)**	(2 582 333)
	-	-

Ordre des pharmaciens du Québec

Renseignements supplémentaires (*suite*)
Annexe
Pour l'exercice clos le 31 mars 2019

Cette annexe de renseignements supplémentaires est présentée afin de se conformer aux articles 24 et 25 du règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel du Code des professions qui est entré en vigueur le 31 mai 2017. L'Ordre n'a pas tenu de double comptabilité au cours de l'exercice 2018 de sorte que les informations comparatives relatives à cette annexe ne sont pas présentées dans ces états financiers.

		2019		
		Charges directes OPQ $	Quote-part des charges indirectes $	Total $
CRITÈRES				
N° 1	Normes d'équivalence de diplôme et de formation, les permis, les certifications de spécialiste, le tableau, les autorisations spéciales, les immatriculations et les accréditations	**572 572**	**105 543**	**678 115**
N° 2	Autres conditions et modalités de délivrance des permis ou des certificats de spécialiste et leurs équivalences	**-**	**-**	**-**
N° 3	Assurance de la responsabilité professionnelle	**-**	**-**	**-**
N° 4	Indemnisation par le Fonds d'assurance professionnelle de l'OPQ	**-**	**-**	**-**
N° 5	Comité de formation	**8 697**	**1 603**	**10 300**
N° 6	Inspection professionnelle	**1 895 914**	**349 476**	**2 245 390**
N° 7	Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession	**953 637**	**175 785**	**1 129 422**
N° 8	Formation continue	**598 957**	**110 406**	**709 363**
N° 9	Bureau du syndic	**1 737 794**	**320 329**	**2 058 123**
N° 10	Conciliation et arbitrage des comptes	**-**	**-**	**-**
N° 11	Comité de révision	**14 769**	**2 722**	**17 491**
N° 12	Conseil de discipline	**362 659**	**66 849**	**429 508**
N° 13	Exercice illégal et usurpation de titre réservé	**17 290**	**3 187**	**20 477**
N° 14	Conseil d'administration, comité exécutif et assemblée générale annuelle	**1 381 821**	**254 712**	**1 636 533**
N° 15	Communications	**722 847**	**133 243**	**856 090**
N° 16	Services aux membres	**2 000**	**369**	**2 369**
N° 17	Contribution au CIQ	**34 382**	**6 338**	**40 720**
N° 18	Autres charges	**1 406 467**	**259 255**	**1 665 722**
TOTAL		**9 709 806**	**1 789 817**	**11 499 623**

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les charges indirectes sont attribuées aux différentes activités, en fonction d'une clé de répartition qui correspond au prorata des charges directes totales de chacune des activités.

Le FARPOPQ

(Le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec)

60 Rapport annuel du FARPOPQ 2018
65 États financiers
67 Certificat de l'actuaire

8

Rapport annuel du FARPOPQ 2018

Au cours de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018, le FARPOPQ a réalisé des volets importants de sa planification stratégique, notamment en matière d'équité tarifaire, en revoyant les principes directeurs entourant l'établissement de la prime d'assurance par catégorie de pharmaciens et en déployant un nouveau plan de communication basé sur la prévention. Nous sommes fiers de la gestion rigoureuse du Fonds qui nous permet d'afficher d'excellents résultats en particulier grâce à nos activités de placement et à notre accompagnement préventif. Ces efforts réunis nous permettent d'offrir aux pharmaciens des conditions d'assurance stables et une prime parmi les moins élevées chez les ordres professionnels avec l'objectif central de préserver la pérennité du Fonds.

Le Fonds en chiffres

9617

pharmaciens assurés*

+ 0,8 %
vs 2017

1320

sociétés de pharmaciens assurées

+ 4,4 %
vs 2017

310 $

prime de base Catégorie A

Pharmaciens pour qui le Fonds agit comme assureur primaire

105 $

prime de base Catégorie B

Pharmaciens pour qui le Fonds agit comme assureur excédentaire

* Tous les pharmaciens inscrits au tableau de l'Ordre sont assurés par le Fonds. (La protection de base est de 3 M $ par sinistre et de 3 M $ par année).

Évolution de la prime de base

Trois derniers exercices

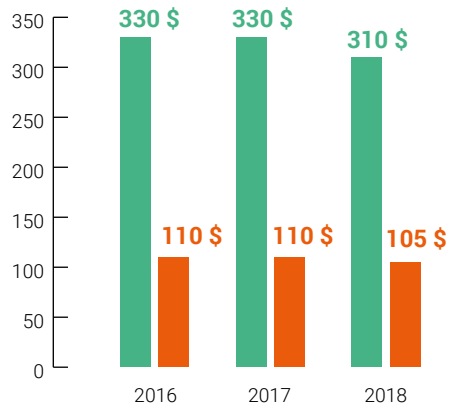

Catégorie A
Pharmaciens pour qui le Fonds agit comme assureur primaire

Catégorie B
Pharmaciens pour qui le Fonds agit comme assureur excédentaire

Nombre d'assurés par limite de garanties

Dernier exercice

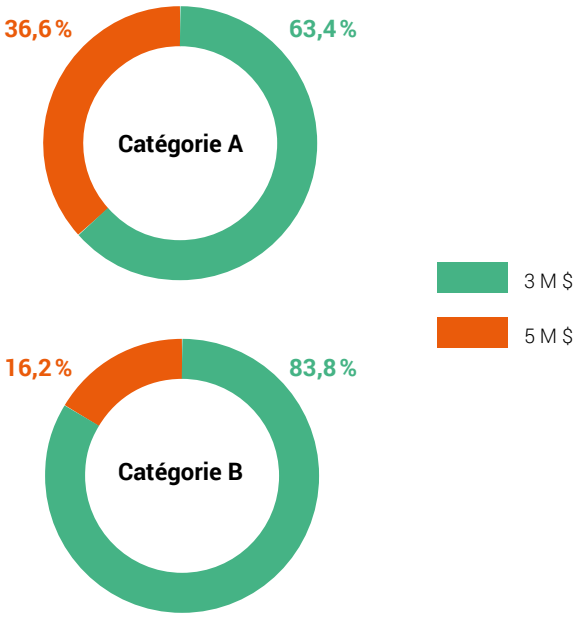

Nombre d'avis d'incidents

Trois derniers exercices

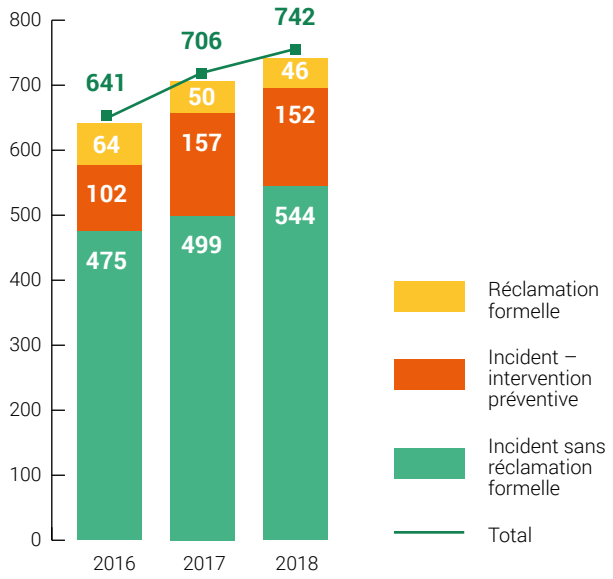

Depuis 2016, on note une augmentation de 16 % du nombre d'incidents déclarés au Fonds. Une intervention rapide de l'équipe des réclamations permet de mitiger les dommages.

Graphique présentant la ventilation en pourcentage du nombre de réclamations selon la cause

Trois derniers exercices

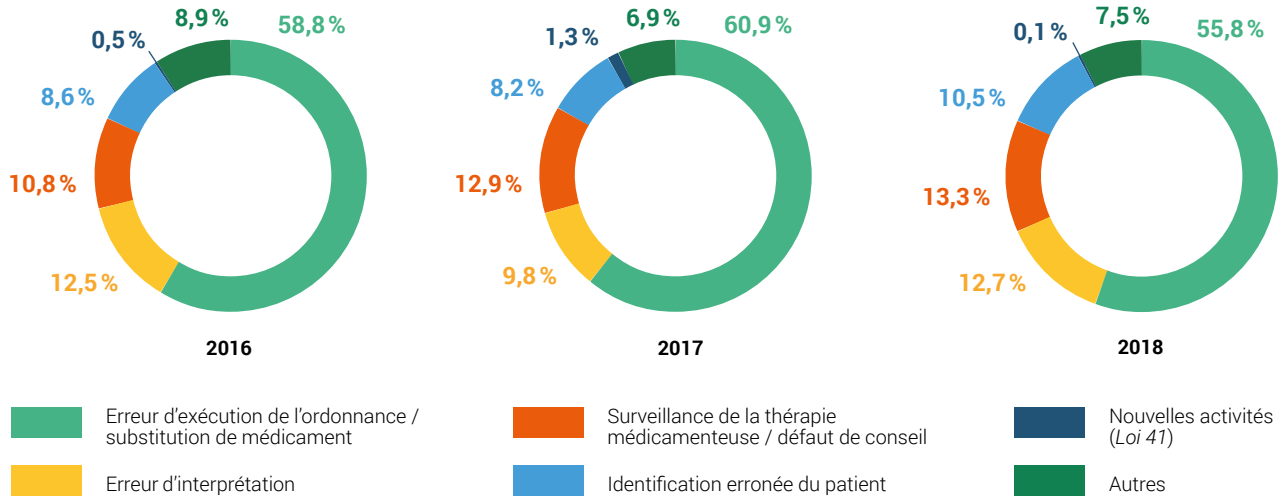

Taux de satisfaction globale des assurés

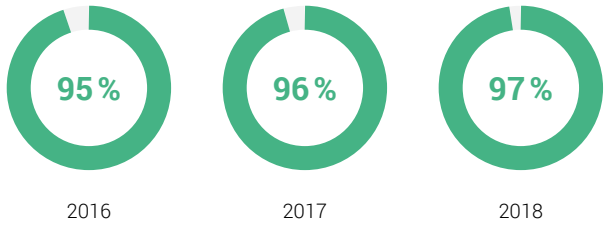

Équité et prévention

Équité tarifaire

Au cours de la période de renouvellement du printemps 2018, de nombreux pharmaciens ont interpellé le Fonds quant aux activités ou aux lieux d'exercice qui permettent aux pharmaciens de souscrire l'assurance responsabilité professionnelle avec la prime de la catégorie B (105 $). À cet égard, le conseil d'administration du Fonds a amorcé et finalisé une réflexion au cours de l'été 2018 sur les principes directeurs qui devraient appuyer la recommandation de tarification pour l'année à venir. Pour des fins d'équité et de pérennité, le Fonds vise à maintenir les deux principes suivants :

- tous les assurés devraient contribuer à parts égales au financement des dépenses générales du Fonds ;
- les pharmaciens qui ont une couverture d'assurance offerte par certains autres assureurs qui prévaut sur celle offerte par le Fonds (qui agirait alors à titre d'assureur complémentaire à une police déjà existante) peuvent bénéficier de la prime la plus basse.

Communications électroniques et prévention

En 2018, le Fonds a mis en place de nouvelles stratégies de communication à la suite de l'adoption d'un plan structuré. Le Fonds a augmenté l'utilisation d'outils électroniques pour communiquer avec ses assurés. Ainsi, les incidents ou réclamations rapportés sont présentés de manière à proposer des conseils de prévention pratiques, concrets et facilement applicables en pharmacie.

▲ Les Histoires de fonds sont publiées mensuellement dans *La Dépêche* et mettent en relief des erreurs évitables et des conseils pratiques et concrets.

▲ Pronostic est la nouvelle infolettre du Fonds. Les rubriques « Clin d'œil », « Pairs et Impairs » ainsi que « PRN » éclairent sur l'expérience des pharmaciens en proposant des outils de prévention pour toute l'équipe du laboratoire.

La performance organisationnelle et financière

Les résultats financiers

Au 31 décembre 2018, l'exercice financier du Fonds s'est terminé avec un résultat global qui totalise plus de 1,034 million de dollars comparativement à 2,482 millions de dollars en 2017. Ce résultat global explique l'augmentation des capitaux propres qui passent de 19,9 millions de dollars en 2017 à 20,9 millions de dollars en 2018. Quant au test du capital minimum (TCM) qui représente le ratio du capital disponible sur le capital minimum requis tel que défini par l'Autorité des marchés financiers, il se situe à 838 % en 2018. Le calcul exigé par l'AMF « détermine le niveau minimal de capital requis et non le niveau de capital optimal avec lequel un assureur se doit d'exercer ses activités[1] ».

Les placements
En 2018, le Fonds a révisé sa Politique de placement. La stratégie historique a été maintenue, soit d'optimiser le rendement des actifs financiers en tenant compte des risques que le Fonds est prêt à assumer. La préservation du capital y est prioritaire. Cette stratégie a donné lieu à de bons résultats de placement malgré la turbulence des marchés en 2018.

Les actifs s'élèvent à 24,6 millions de dollars, en hausse de 0,3 % par rapport à 2017.

Les placements sont investis selon la Politique de placement, adoptée par le conseil d'administration, dans les fonds suivants :

Fonds de roulement
Le fonds de roulement correspond essentiellement aux besoins de liquidités courants, afin de financer les dépenses à court terme. La durée des placements est inférieure à un an. Le fonds de roulement totalise 0,65 million de dollars au 31 décembre 2018. Le rendement obtenu sur le dépôt à terme a été de 1,5 % en 2018.

Fonds d'appariement et de surplus excédentaire
Le fonds d'appariement et de surplus excédentaire a, comme son nom l'indique, deux volets :

- « Appariement », qui vise à supporter les engagements des sinistres non réglés ainsi que les frais de gestion futurs.
- « Surplus excédentaire », qui représente la portion des capitaux propres qui excède 450 % du capital minimum requis qui est le capital visé par le Fonds.

En cohérence avec les objectifs de ces deux volets, les sommes sont investies de façon conservatrice dans des titres à revenus fixes de qualité avec une durée de placement d'environ trois ans.

Le fonds d'appariement et de surplus excédentaire totalise ainsi 11,6 millions de dollars au 31 décembre 2018, une hausse de 2,7 % par rapport à 2017. Le rendement obtenu a été de 1,99 % en 2017.

Fonds de surplus
Le fonds de surplus correspond essentiellement au surplus accumulé duquel nous avons soustrait le surplus excédentaire. Le fonds de surplus est investi en obligations, en actions canadiennes et en actions étrangères avec un horizon de placement de moyen à long terme. Il totalisait 12,1 millions de dollars au 31 décembre 2018, en très légère baisse (8700 $) par rapport à 2017. Le rendement obtenu a été de 0,07 % en 2018 par rapport à un indice de -1,59 %.

Les opérations d'assurance
Les sinistres et les frais de règlement encourus par le Fonds, en 2018, sont en hausse de 372 559 $ par rapport à 2017, totalisant 784 429 $. Les provisions pour les sinistres non réglés et frais de règlement sont évaluées par notre actuaire à 2,8 millions de dollars, comparativement à 3,7 millions de dollars en 2017.

Les primes souscrites sont en baisse de 1,8 % en 2018 par rapport à 2017, totalisant 3,1 millions de dollars. Cette baisse s'explique par la diminution de la prime de base perçue pour chaque pharmacien : de 330 $ à 310 $ pour les pharmaciens de catégorie A et de 110 $ à 105 $ pour les pharmaciens de catégorie B.

Les frais généraux d'exploitation totalisent 1,1 million de dollars en 2018, comparativement à 0,94 million de dollars en 2017. Cet écart s'explique principalement par le développement informatique lié au projet de facturation unifiée avec l'Ordre et par les frais de cartes de crédit qui y sont associés (80 211 $ pour permettre le paiement de la prime du pharmacien par carte de crédit).

Les frais fixes d'opération du Fonds par assuré, excluant le paiement des sinistres, sont de 110 $ en 2018 alors que la prime de base exigée (pour nos frais d'exploitation et pour payer les réclamations) est de 105 $ ou de 310 $ selon la catégorie.

[1] Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance du capital, (AMF).

	Nombre de réunions	Assiduité des administrateurs
Conseil d'administration	4	94 %
Comité d'audit	4	100 %
Comité de régie d'entreprise et de ressources humaines	4	92 %
Comité de déontologie	1	100 %

Nous tenons à souligner particulièrement la contribution exceptionnelle de Mme Louise Sanscartier qui a siégé au conseil d'administration pendant près de 13 ans. Elle a quitté ses fonctions au conseil du Fonds, en décembre 2018, à la suite de sa nomination au conseil d'administration de l'Ordre des pharmaciens du Québec. Le Fonds a pu bénéficier de sa grande expertise en gouvernance d'entreprise. Nous sommes heureux que son expérience puisse profiter à nouveau aux pharmaciens par son nouveau rôle au sein de l'Ordre.

Nous tenons à remercier les membres du conseil d'administration pour leur contribution soutenue et pour leur implication, tout au long de l'année.

Finalement, l'ensemble des réalisations du Fonds ne peut se faire sans l'apport d'une équipe dévouée. Nous tenons également à remercier les membres de cette équipe pour leur engagement envers nos assurés, leur fidélité et l'excellence de leur travail. Un merci particulier à Mme Louise Desrosiers qui a agi comme directrice des réclamations pendant 12 ans et qui vient de nous quitter pour une retraite méritée. Louise a été au cœur du succès du Fonds, accompagnant nos assurés dans des situations parfois difficiles. Une transition harmonieuse de ses fonctions vers Mme Carmina Magana Lima s'est réalisée en fin d'année. Nous lui souhaitons la bienvenue.

Stéphane Plante
Président du conseil d'administration

Brigitte Corbeil
Directrice générale

Gouvernance et législation

L'adoption de la loi 23, *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières* (projet de loi 141), impliquera des changements en regard de la gouvernance du Fonds. En effet, le conseil d'administration sera remplacé par un comité de décision qui, outre les pouvoirs spécifiques que pourrait lui déléguer l'Ordre, aura toutes les fonctions et tous les pouvoirs relatifs au traitement des déclarations de sinistres. Ces changements de gouvernance se préciseront en 2019, une fois que les orientations de l'AMF, de l'Office des professions du Québec et de l'Ordre seront connues.

La gouvernance du Fonds s'est exprimée par la tenue des comités suivants.

États financiers
Au 31 décembre 2018

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux administrateurs du
Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec,

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du **Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec** (Fonds d'assurance), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2018, et les états des résultats, du résultat global, des variations des capitaux propres et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'assurance au 31 décembre 2018, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Fonds d'assurance conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds d'assurance à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de ses activités et d'appliquer le principe comptable de continuité des activités, sauf si la direction a l'intention de liquider le Fonds d'assurance ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds d'assurance.

Responsabilité de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds d'assurance ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité des activités et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds d'assurance à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds d'assurance à cesser ses activités ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Mallette S.E.N.C.R.L.[1]

Mallette S.E.N.C.R.L.
Société de comptables professionnels agréés

Québec, Canada
Le 22 février 2019

[1] CPA auditrice, CA, permis de comptabilité publique nº A110548.

Certificat de l'actuaire

J'ai évalué le passif des polices incluant les sommes à recouvrer auprès des réassureurs dans l'état de la situation financière du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec au 31 décembre 2018 et sa variation dans l'état du résultat global pour l'exercice clos à cette date, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada, notamment en procédant à la sélection d'hypothèses et de méthodes d'évaluation appropriées.

À mon avis, les données utilisées dans le cadre de l'évaluation de ces provisions sont fiables et suffisantes.
J'ai vérifié la concordance des données d'évaluation avec les documents financiers de la société.

Voici les résultats de mon évaluation ainsi que les montants figurant dans l'état annuel :

PASSIF DES SINISTRES	Montants inscrits à l'état annuel (000 $)	Estimation de l'actuaire (000 $)
(1) Sinistres et frais de règlement non payés directs	2 820	2 820
(2) Sinistres et frais de règlement non payés acceptés	0	0
(3) Sinistres et frais de règlement non payés bruts (1) + (2)	2 820	2 820
(4) Sommes à recouvrer des réassureurs	0	0
(5) Autres sommes à recouvrer liées aux sinistres non payés	0	0
(6) Autres éléments de passif	0	0
(7) Sinistres et frais de règlement non payés nets (3) - (4) - (5) + (6)	2 820	2 820

PASSIF DES PRIMES	Montants inscrits à l'état annuel (col. 1) (000 $)	Estimation de l'actuaire (col. 2) (000 $)
(1) Passif des primes non gagnées brut		472
(2) Passif des primes non gagnées net		472
(3) Primes non gagnées brutes	771	
(4) Primes non gagnées nettes	680	
(5) Insuffisance de primes	0	0
(6) Autres éléments de passif	0	0
(7) Frais d'acquisition reportés	0	
(8) Maximum de frais d'acquisition pouvant être reportés (4) + (5) + (9) col. 1 - (2) col. 2		208
(9) Commissions non gagnées + Taxes sur les primes cédées reportées + Dépenses d'opérations d'assurance différées cédées	0	

À mon avis, le montant du passif des polices net des sommes à recouvrer auprès des réassureurs constitue une provision appropriée à l'égard de la totalité des obligations afférentes aux polices. De plus, les résultats sont fidèlement présentés dans les états financiers.

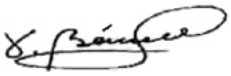

Xavier Bénarosch, FCAS, FICA

Le 22 février 2019

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec

État des résultats
Pour l'exercice terminé le 31 décembre

	2018 $	2017 $
OPÉRATIONS D'ASSURANCES		
PRODUITS		
Primes souscrites	**3 057 590**	3 113 458
Primes cédées	**(363 320)**	(366 804)
Primes souscrites nettes de réassurance	**2 694 270**	2 746 654
Variation des primes nettes non acquises	**18 424**	(20 440)
Primes nettes acquises	**2 712 694**	2 726 214
CHARGES		
Sinistres et frais de règlement nets (note 11)	**784 429**	411 870
Frais généraux d'exploitation (annexe)	**1 059 731**	939 841
	1 844 160	1 351 711
EXCÉDENT DES OPÉRATIONS D'ASSURANCES	**868 534**	1 374 503
OPÉRATIONS DE PLACEMENTS		
Intérêts sur les actifs classés comme prêts et créances	**17 660**	11 434
Intérêts et amortissement de la prime sur les actifs disponibles à la vente	**243 495**	213 970
Distribution des fonds de placements	**285 730**	846 825
Gains (pertes) nets réalisés sur la cession de placements disponibles à la vente	**706 623**	(341 476)
Honoraires de gestion et de garde	**(90 266)**	(107 672)
	1 163 242	623 081
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	**2 031 776**	1 997 584

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec

État du résultat global
Pour l'exercice terminé le 31 décembre

	2018 $	2017 $
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	**2 031 776**	1 997 584
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL		
Éléments susceptibles d'être reclassés aux résultats		
Variation des gains (pertes) non réalisés sur les placements disponibles à la vente	**(290 958)**	143 236
Reclassement à l'état des résultats des pertes (gains) nettes réalisées sur les placements disponibles à la vente	**(706 623)**	341 476
	(997 581)	484 712
RÉSULTAT GLOBAL	**1 034 195**	2 482 296

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec

État des variations des capitaux propres
Pour l'exercice terminé le 31 décembre

	Surplus non affecté $	Cumul des autres éléments du résultat global[1] $	Total $
SOLDE AU 1ER JANVIER 2017	16 714 096	675 501	17 389 597
Résultat global pour l'exercice			
Excédent des produits sur les charges	1 997 584	-	1 997 584
Autres éléments du résultat global			
Variation des gains (pertes) non réalisés sur les placements disponibles à la vente	-	143 236	143 236
Reclassement à l'état des résultats des pertes nettes réalisées sur les placements disponibles à la vente	-	341 476	341 476
Total du résultat global pour l'exercice	1 997 584	484 712	2 482 296
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2017	18 711 680	1 160 213	19 871 893
Résultat global pour l'exercice			
Excédent des produits sur les charges	**2 031 776**	**-**	**2 031 776**
Variation des gains (pertes) non réalisés sur les placements disponibles à la vente	**-**	**(290 958)**	**(290 958)**
Reclassement à l'état des résultats des gains nets réalisés sur les placements disponibles à la vente	**-**	**(706 623)**	**(706 623)**
Total du résultat global pour l'exercice	**2 031 776**	**(997 581)**	**1 034 195**
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2018	20 743 456	162 632	20 906 088

[1] Éléments susceptibles d'être reclassés aux résultats.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec

État de la situation financière
Au 31 décembre

	2018 $	2017 $
ACTIF		
Encaisse	**151 275**	57 492
Dépôt à terme (note 7)	**500 000**	800 000
Débiteurs (note 8)	**61 778**	59 906
Placements (note 9)	**23 706 560**	23 406 092
Frais payés d'avance	**31 301**	30 342
Part du réassureur dans les primes non acquises (note 12)	**90 830**	91 701
Immobilisations corporelles et incorporelles (note 10)	**106 707**	119 810
	24 648 451	24 565 343
PASSIF		
Passifs relatifs aux contrats d'assurance		
Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement (note 11)	**2 820 000**	3 698 933
Primes non acquises (note 12)	**770 805**	790 100
	3 590 805	4 489 033
Fournisseurs et autres créditeurs	**78 363**	116 583
Incitatif à la location reporté	**73 195**	87 834
	3 742 363	4 693 450
CAPITAUX PROPRES		
Surplus non affecté	**20 743 456**	18 711 680
Cumul des autres éléments du résultat global	**162 632**	1 160 213
	20 906 088	19 871 893
	24 648 451	24 565 343

ENGAGEMENT (note 16)

Pour le conseil d'administration :

Stéphane Plante,
Président

Gérard Guilbault,
administrateur

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec

État des flux de trésorerie
Pour l'exercice terminé le 31 décembre

	2018 $	2017 $
ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		
Excédent des produits sur les charges	**2 031 776**	1 997 584
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	**19 697**	18 570
Amortissement de l'incitatif à la location reporté	**(14 639)**	(14 639)
Intérêts et distribution des fonds de placement	**(546 885)**	(1 072 229)
Pertes (gains) nettes réalisées sur la cession de placements disponibles à la vente	**(706 623)**	341 476
	783 326	1 270 762
Variation nette des éléments hors caisse liés aux activités opérationnelles (note 6)	**(935 515)**	(809 499)
	(152 189)	461 263
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'un dépôt à terme	**(500 000)**	(800 000)
Encaissement d'un dépôt à terme	**800 000**	500 000
Acquisition de placements	**(14 646 205)**	(9 042 980)
Produit de la cession de placements	**14 290 063**	8 522 373
Acquisition d'immobilisations corporelles	**(6 594)**	(25 067)
Intérêts reçus	**308 708**	301 342
	245 972	(544 332)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	**93 783**	(83 069)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, début de l'exercice	**57 492**	140 561
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, fin de l'exercice	**151 275**	57 492

Renseignements complémentaires à l'état des flux de trésorerie (note 6).

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec

Notes complémentaires aux états financiers
Au 31 décembre 2018

1. Entité présentant les états financiers

Le 31 août 2000, l'Ordre des pharmaciens du Québec (Ordre), organisme sans but lucratif, a constitué le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec, lequel est régi par la *Loi sur les assurances*. Le Fonds d'assurance est autorisé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) à souscrire de l'assurance responsabilité. Aux fins de l'impôt sur le revenu, le Fonds d'assurance fait partie de l'Ordre, lequel n'est pas assujetti aux impôts sur les bénéfices.

L'actif du Fonds d'assurance constitue un patrimoine distinct des autres actifs de la corporation professionnelle et a pour mission d'assurer la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre. Le siège social du Fonds d'assurance, qui est également son seul établissement d'affaires, est situé au 2020, boulevard Robert Bourassa, bureau 2160, Montréal, Québec.

Modifications législatives
Le 13 juin 2018, l'assemblée législative a adopté le projet de loi 141, soit la *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières*, LQ 2018, c 23.

Certaines dispositions de cette loi visent les fonds d'assurance responsabilité professionnelle.

Parmi les changements découlant de ces dispositions, notons, entre autres :

- Modification à la gouvernance du Fonds d'assurance par l'élimination du conseil d'administration propre au Fonds d'assurance et la création d'un comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle ;
- Modification à l'année financière du Fonds d'assurance afin qu'elle soit la même que celle de l'ordre professionnel, soit un exercice se terminant le 31 mars.

La loi prévoit que ces dispositions entreront en vigueur en juin 2019. L'Ordre et le Fonds d'assurance travaillent activement à la mise en place de ces nouvelles règles de gouvernance. Ils sont par ailleurs dans l'attente des orientations de l'AMF et de l'Office des professions du Québec afin de compléter ces travaux.

2. Rôle de l'actuaire et de l'auditeur indépendant

L'actuaire désigné est nommé par le conseil d'administration du Fonds d'assurance aux termes de la *Loi sur les assurances*. L'actuaire a comme responsabilité de veiller à ce que les hypothèses et les méthodes utilisées aux fins de l'évaluation du passif des polices soient conformes à la pratique actuarielle reconnue, aux lois en vigueur et aux règlements ou directives en la matière. L'actuaire doit aussi émettre une opinion sur le caractère approprié du passif des polices du Fonds d'assurance à la date de l'état de la situation financière à l'égard de la totalité des obligations envers les titulaires de police. L'examen visant à vérifier l'exactitude et l'intégralité des données d'évaluation ainsi que l'analyse de l'actif du Fonds d'assurance sont des éléments importants à considérer dans l'établissement d'une opinion.

Aux fins de l'évaluation, les actifs et les passifs relatifs aux contrats d'assurance comprennent la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement, les primes non acquises ainsi que les parts des réassureurs dans la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement et dans les primes non acquises.

L'auditeur indépendant est nommé par le conseil d'administration de l'Ordre des pharmaciens du Québec. Sa mission consiste à effectuer un audit indépendant et objectif des états financiers, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et à faire rapport aux membres de la présentation d'une image fidèle des états financiers du Fonds d'assurance, en conformité avec les normes internationales d'information financière. En effectuant son audit, l'auditeur indépendant fait usage du travail de l'actuaire désigné et de son rapport sur le passif des polices du Fonds d'assurance. Le rapport de l'auditeur indépendant indique l'étendue de son audit ainsi que son opinion.

3. Base d'établissement

Déclaration de conformité
Les états financiers ont été établis selon les normes internationales d'information financière (IFRS).

Les états financiers du Fonds d'assurance ont été approuvés par le conseil d'administration le 22 février 2019.

Base d'évaluation
Les états financiers du Fonds d'assurance ont été établis selon l'hypothèse de la continuité des activités et selon la méthode du coût historique, à l'exception des actifs financiers disponibles à la vente évalués à la juste valeur ainsi que les passifs relatifs aux contrats d'assurance établis selon les méthodes comptables présentées à la note 4.

Monnaie fonctionnelle et de présentation
La monnaie fonctionnelle du Fonds d'assurance est le dollar canadien, soit la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel le Fonds d'assurance exerce ses activités, laquelle est la monnaie de présentation.

Utilisation d'estimations et de jugements
La préparation d'états financiers conformément aux IFRS exige que la direction ait recours à son jugement, qu'elle fasse des estimations et qu'elle pose des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des méthodes comptables ainsi que la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

Les informations relatives aux jugements critiques posés dans le cadre de l'application des méthodes comptables qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont incluses dans la note 9 - Placements, et ont trait à la dépréciation des placements disponibles à la vente.

Les estimations qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont incluses dans les notes suivantes :

- Note 9 : Placements ;
- Note 11 : Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement.

4. Principales méthodes comptables

Classement des contrats d'assurance
Les contrats émis par le Fonds d'assurance sont classés à titre de contrats d'assurance lorsque celui-ci accepte un risque d'assurance significatif d'une autre partie (titulaire de la police) en convenant d'indemniser le titulaire de la police si un événement futur incertain spécifié (événement assuré) affecte de façon défavorable le titulaire de la police. Le risque d'assurance est significatif si un événement assuré peut obliger un assureur à payer des prestations complémentaires significatives dans n'importe quel scénario. Le Fonds d'assurance détermine le caractère significatif à la suite de l'analyse des caractéristiques de chaque contrat type.

Comptabilisation des produits
Les primes sont acquises au prorata de la période de couverture des polices d'assurance. Les primes sont comptabilisées en tant que primes à recevoir et primes non acquises à la date de prise d'effet du contrat. La couverture d'assurance s'étend du 1er avril au 31 mars de l'année suivante. Les primes non acquises inscrites à l'état de la situation financière représentent la partie qui a trait à la durée non expirée des polices en cours.

4. Principales méthodes comptables (*suite*)

Les produits de placements sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice et, plus spécifiquement, de la façon suivante :

- Les revenus d'intérêts sont comptabilisés d'après le nombre de jours de détention du placement au cours de l'exercice et sont calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif ;
- Les distributions provenant des fonds de placements sont comptabilisées lors de leur déclaration.

Réassurance
Le traité de réassurance, transférant un risque d'assurance significatif, relève d'IFRS 4 - Contrats d'assurance en tant que traité de réassurance détenu. Les cessions en réassurance sont enregistrées conformément aux termes du traité. Les actifs au titre des cessions en réassurance sont présentés séparément des passifs d'assurance correspondants. De même, les produits et les charges provenant des contrats de réassurance ne sont pas compensés par les produits et les charges des contrats d'assurance liés.

Part du réassureur dans la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement
Le Fonds d'assurance présente à l'actif la part du réassureur, si requis, dans la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement afin d'indiquer l'ampleur du risque de crédit associé à la réassurance. Ce montant de réassurance, que l'on prévoit recouvrer à l'égard des sinistres non réglés et des frais de règlement, est comptabilisé à titre d'élément d'actif selon des principes compatibles avec la méthode utilisée par le Fonds d'assurance pour déterminer le passif connexe.

Part du réassureur dans les primes non acquises
La part du réassureur dans les primes non acquises est comptabilisée à titre d'élément d'actif selon des principes compatibles avec la méthode utilisée par le Fonds d'assurance pour déterminer le passif lié aux primes non acquises.

Dépréciation
Les actifs de réassurance font l'objet de tests de dépréciation et des pertes de valeur sont enregistrées, si nécessaire. Le cas échéant, le Fonds d'assurance rassemble les preuves objectives de perte de valeur et comptabilise les réductions de valeur selon les mêmes procédures que celles adoptées pour les actifs financiers évalués au coût amorti.

Instruments financiers
Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction, lorsque le Fonds d'assurance devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier.

Les actifs et les passifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à l'expiration ou lorsque l'actif financier et tous les risques et avantages importants sont transférés.

Un passif financier est décomptabilisé en cas d'extinction, de résiliation, d'annulation ou d'expiration.

Aux fins de l'évaluation ultérieure, les instruments financiers sont classés dans les catégories suivantes au moment de la comptabilisation initiale :

- Actifs financiers disponibles à la vente ;
- Prêts et créances ;
- Autres passifs financiers.

Tous les produits et charges se rapportant aux actifs financiers comptabilisés aux résultats sont présentés dans les opérations de placements, à l'exception de la perte de valeur sur les débiteurs, s'il y a lieu, qui est présentée dans les frais généraux d'exploitation.

Actifs financiers disponibles à la vente
Les actifs financiers disponibles à la vente sont des actifs financiers non dérivés qui sont désignés comme étant dans cette catégorie ou qui ne se qualifient pas pour la classification dans une autre catégorie d'actifs financiers. Les placements ont été désignés comme étant disponibles à la vente et sont évalués à leur juste valeur.

L'amortissement des primes et escomptes calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif ainsi que les produits d'intérêts sont comptabilisés dans les produits financiers à l'état des résultats sur une base d'exercice. Les achats et les ventes de placements disponibles à la vente sont comptabilisés à la date de règlement.

À l'exception des gains ou des pertes de change qui sont comptabilisés dans l'état des résultats pour les éléments monétaires, les gains ou les pertes non réalisés afférents sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global jusqu'à ce que ces gains ou ces pertes soient réalisés ou qu'une perte de valeur de l'actif financier soit comptabilisée.

Lorsqu'un placement est cédé ou qu'il subit une perte de valeur, le gain ou la perte cumulé, ou la perte de valeur comptabilisée au résultat global, est alors reclassé au poste « Gains (pertes) nets réalisés sur la cession de placements disponibles à la vente » à l'état des résultats.

Prêts et créances
Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif.

L'encaisse, le dépôt à terme, les intérêts courus et les primes à recevoir sont classés comme prêts et créances et sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, incluant toute dépréciation. Les intérêts créditeurs, s'il y a lieu, sont comptabilisés aux résultats.

Autres passifs financiers
Les fournisseurs et autres créditeurs sont classés comme autres passifs financiers et sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Juste valeur
La juste valeur d'un instrument financier correspond généralement à la contrepartie pour laquelle l'instrument serait échangé dans le cadre d'une opération sans lien de dépendance conclue entre des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

L'existence de cotations publiées sur un marché actif constitue la meilleure indication de la juste valeur. La juste valeur des obligations et des fonds est basée sur leur cours acheteur à la fin de l'exercice. Si le marché d'un titre n'est pas actif, la juste valeur est établie par une technique d'évaluation faisant le plus possible appel aux données observées sur les marchés.

Dépréciation des actifs financiers
Les actifs financiers font l'objet d'un test de dépréciation à chaque fin d'exercice. Les actifs financiers sont dépréciés s'il existe une indication objective de l'incidence d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif financier sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier. Le montant de la perte est égal à la différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur actuelle diminuée de toute perte de valeur sur cet actif financier préalablement comptabilisé au résultat net.

À l'exception des instruments de capitaux propres disponibles à la vente, si le montant de la perte de valeur diminue au cours d'un exercice ultérieur, et si cette diminution peut être objectivement liée à un événement survenant après la comptabilisation de la dépréciation, la perte de valeur comptabilisée précédemment est reprise en résultat net dans la mesure où la valeur comptable du placement à la date de reprise de la dépréciation n'est pas supérieure au coût amorti qui aurait été obtenu si la dépréciation n'avait pas été comptabilisée.

Dans le cas de la dépréciation d'un ou de plusieurs actifs financiers disponibles à la vente, la perte cumulée, qui a été comptabilisée en autres éléments du résultat global, doit être reclassée en résultat net. En ce qui a trait aux instruments de capitaux propres disponibles à la vente, les pertes de valeur précédemment comptabilisées en résultat net ne sont pas reprises dans le résultat net, mais plutôt directement dans le cumul des autres éléments du résultat global.

Immobilisations corporelles et incorporelles
Les immobilisations corporelles et incorporelles acquises sont évaluées selon le modèle du coût en vertu duquel les coûts capitalisés sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilité selon la méthode de l'amortissement linéaire, puisque ces actifs ont une durée d'utilité définie, sur la durée et aux taux annuels suivants :

Améliorations locatives	Durée résiduelle du bail
Équipement informatique et logiciels	33 %
Mobilier de bureau	10 %

La méthode d'amortissement, les valeurs résiduelles et les durées d'utilité sont réexaminées à chaque fin d'exercice et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée de manière prospective.

Passifs relatifs aux contrats d'assurance

Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement
Le Fonds d'assurance présente au passif la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement afin d'indiquer les obligations envers les titulaires de police. Cette provision constitue l'estimation du coût total pour le règlement de tous les sinistres survenus avant la fin d'exercice, peu importe qu'ils aient été déclarés ou non au Fonds d'assurance. Puisque cette provision est nécessairement fondée sur des estimations, la valeur finale peut être différente des estimations.

La provision pour sinistres non réglés et frais de règlement est d'abord établie au cas par cas, à mesure que les sinistres sont déclarés. Des provisions complémentaires sont constituées pour sinistres déclarés tardivement, mais insuffisamment provisionnés, ainsi que pour l'ensemble des frais de règlement futurs de ces sinistres. Ces estimations sont faites sur la base de données historiques et de tendances actuelles en matière de sinistralité et elles prennent en compte les cadences de règlement observées. Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement est actualisée en utilisant un taux qui reflète le taux de rendement estimé du marché des actifs sous-jacents. Les méthodes établies pour les estimations, telles qu'elles sont indiquées à la note 11, sont périodiquement révisées et mises à jour, et tous les ajustements sont reflétés dans les résultats de l'exercice.

Primes non acquises
Les primes non acquises inscrites à l'état de la situation financière représentent la proportion des primes souscrites afférentes à la période de couverture restant à couvrir après la fin de l'exercice.

4. Principales méthodes comptables (*suite*)

Test de suffisance des passifs
Le Fonds d'assurance vérifie à chaque fin d'exercice la suffisance des primes non acquises. Il y a insuffisance de passifs si les primes non acquises sont réputées insuffisantes pour couvrir les coûts futurs estimés non actualisés liés à la tranche non échue des contrats d'assurance souscrits. Les insuffisances éventuelles sont intégralement et immédiatement comptabilisées au passif et en résultat en constatant une charge complémentaire.

Location
Tous les contrats de location sont traités comme des contrats de location simple. Les paiements au titre de contrats de location simple sont comptabilisés en charges selon le mode linéaire pendant toute la durée du contrat de location. Les frais connexes, comme ceux se rapportant à la maintenance et à l'assurance, sont comptabilisés en charges au fur et à mesure qu'ils sont encourus.

L'incitatif à la location reporté constitue un avantage dont a bénéficié le Fonds d'assurance sur le paiement d'améliorations locatives. Cet incitatif est amorti linéairement sur la durée du bail.

Trésorerie et équivalents de trésorerie
La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés de l'encaisse et des instruments financiers très liquides ayant une échéance initiale de trois mois ou moins.

5. Nouvelles normes comptables futures

IFRS 16 - Contrats de location
En janvier 2016, l'International Accounting Standards Board (IASB) a publié IFRS 16 - Contrats de location qui vise à remplacer notamment IAS 17 - Contrats de location. Cette nouvelle norme précise la manière de comptabiliser, d'évaluer, de présenter et de fournir des informations sur les contrats de location. Cette norme contient un modèle unique de comptabilisation par le preneur exigeant la comptabilisation des actifs et des passifs pour tous les contrats, sauf si la durée du contrat est de douze mois ou moins ou que l'actif sous-jacent a une faible valeur. Cette norme s'appliquera rétrospectivement aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019. Cette norme n'aura pas d'incidence significative sur les états financiers du Fonds d'assurance.

IFRS 17 - Contrats d'assurance
En mai 2017, l'IASB a publié IFRS 17 - Contrats d'assurance qui vise à remplacer IFRS 4 - Contrats d'assurance. IFRS 17 établit des principes pour la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des contrats d'assurance. La norme établit une méthode de comptabilisation générale ainsi qu'une méthode basée sur les frais variables, applicable à tous les contrats d'assurance et de réassurance. La norme établit aussi une méthode de comptabilisation simplifiée pour les contrats d'assurance respectant certains critères. En novembre 2018, l'IASB a reporté la date d'entrée en vigueur d'IFRS 17 au 1er janvier 2022. Les dispositions de cette norme s'appliqueront rétrospectivement à compter de cette date. Dans les cas où l'application rétrospective est impraticable, la norme propose des méthodes alternatives. Le Fonds d'assurance évalue actuellement l'incidence de cette nouvelle norme sur ses états financiers, particulièrement sur la présentation, la divulgation et l'évaluation des contrats d'assurance et de réassurance.

IFRS 9 - Instruments financiers
En juillet 2014, l'IASB a publié IFRS 9 - Instruments financiers qui vise à remplacer IAS 39 - Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation. IFRS 9 :

- Établit un nouveau modèle de classement et d'évaluation des actifs financiers visant à déterminer si un actif doit être classé au coût amorti, à la juste valeur par le biais du résultat net ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Ce modèle est basé sur le modèle économique que suit l'entité pour la gestion de ses actifs et sur les caractéristiques des flux de trésorerie de ces actifs. Le classement des instruments d'emprunt dont les flux de trésorerie correspondent uniquement à des remboursements de capital et d'intérêt (URPI) sera déterminé, lors de la comptabilisation initiale, en fonction du modèle économique selon lequel ces actifs financiers sont gérés, soit un objectif de perception de flux de trésorerie contractuels, et vente d'actifs financiers, soit une détention à des fins de transactions ;
- Propose un nouveau modèle comptable relativement à la reconnaissance des pertes de crédit attendues plutôt que celui des pertes subies, tel que l'exige le modèle de dépréciation actuel. Ainsi, le Fonds d'assurance sera tenu de comptabiliser les pertes de crédit attendues des flux de trésorerie.

Le Fonds d'assurance évalue actuellement l'incidence de cette nouvelle norme sur ses états financiers.
Un amendement à IFRS 4 - Contrats d'assurance rendu public par l'IASB le 12 septembre 2016, prévoit certaines mesures afin de permettre aux entités, qui ont pour principal modèle d'affaires d'émettre des contrats d'assurance, la possibilité de reporter la date d'entrée en vigueur d'IFRS 9 jusqu'au 1er janvier 2021, soit à la date d'entrée en vigueur d'IFRS 17 - Contrats d'assurance. Cette exemption reste valide avec la publication d'IFRS 17 en mai 2017. En novembre 2018, l'IASB a reporté la date d'entrée en vigueur d'IFRS 17 au 1er janvier 2022, ce qui reporte également l'exemption de l'adoption d'IFRS 9 jusqu'à cette date. Le Fonds d'assurance prévoit se prévaloir du report jusqu'à la date maximale permise.

6. Renseignements complémentaires à l'état des flux de trésorerie

La variation nette des éléments hors caisse liés aux activités opérationnelles se détaille ainsi :

	2018 $	2017 $
Primes à recevoir	**1 021**	3 759
Frais payés d'avance	**(959)**	25 962
Part du réassureur dans les primes non acquises	**871**	(10 000)
Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement	**(878 933)**	(884 156)
Primes non acquises	**(19 295)**	30 440
Fournisseurs et autres créditeurs	**(38 220)**	24 496
	(935 515)	(809 499)
Transactions sans incidence sur la trésorerie		
Amortissement de la prime sur les actifs financiers disponibles à la vente	**50 446**	72 962
Acquisition de fonds de placements à même les distributions réinvesties	**285 730**	846 825
Acquisition d'immobilisations corporelles en contrepartie d'un incitatif à la location reporté	**-**	102 473

7. Dépôt à terme

	2018 $	2017 $
Dépôt à terme, taux d'intérêt de 1,5 % (2017 - 0,95 %), échéant en avril 2019	**500 000**	800 000

8. Débiteurs

	2018 $	2017 $
Primes à recevoir	**-**	1 021
Intérêts et dividendes à recevoir	**61 778**	58 885
	61 778	59 906

Le Fonds d'assurance s'attend à recouvrer la totalité des débiteurs au plus tard dans les douze mois suivant la date de fin d'exercice.

9. Placements

	2018 $	2017 $
Fonds d'appariement		
Obligations		
Gouvernement fédéral	**10 079**	29 981
Gouvernements provinciaux	**3 923 778**	4 483 032
Municipalités et sociétés-titres canadiens	**6 683 519**	6 778 873
Fonds de marché monétaire	**994 389**	10 730
	11 611 765	11 302 616
Fonds de surplus		
Fonds d'obligations		
Gestion active	**3 184 157**	3 109 488
Gestion tactique	**2 113 287**	2 073 506
Fonds d'actions canadiennes	**3 231 278**	3 575 823
Fonds d'actions mondiales	**2 645 505**	2 420 240
Fonds de marché monétaire	**920 568**	924 419
	12 094 795	12 103 476
	23 706 560	23 406 092

Le Fonds d'assurance examine trimestriellement son portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente afin de déterminer si une dépréciation doit être comptabilisée à l'état des résultats. Pour ce faire, le Fonds d'assurance doit faire preuve de jugement quant à savoir s'il existe une indication objective de dépréciation, qui inclut, entre autres, des événements comme une baisse importante ou prolongée de la juste valeur d'un instrument de capitaux propres en deçà de son coût, les difficultés financières, la faillite probable ou la restructuration financière d'un émetteur, une défaillance, un changement de statut défavorable ou des concessions à l'égard de paiements, des baisses mesurables des flux de trésorerie futurs estimés provenant des actifs, et la détérioration de conditions économiques corrélées. Afin de déterminer ces critères, le Fonds d'assurance s'est basé sur les mouvements historiques des prix dans son portefeuille et la durée à laquelle la juste valeur était inférieure au coût d'acquisition.

10. Immobilisations corporelles et incorporelles

	Améliorations locatives $	Équipement informatique et logiciels $	Mobilier de bureau $	Total $
Coût	-	15 848	53 889	69 737
Amortissement cumulé	-	(15 848)	(43 049)	(58 897)
Solde au 1er janvier 2017	-	-	10 840	10 840
Acquisitions	114 907	-	12 633	127 540
Amortissement	(16 415)	-	(2 155)	(18 570)
Total des changements	98 492	-	10 478	108 970
Coût	114 907	15 848	66 522	197 277
Amortissement cumulé	(16 415)	(15 848)	(45 204)	(77 467)
Solde au 31 décembre 2017	98 492	-	21 318	119 810
Acquisitions	**-**	**6 594**	**-**	**6 594**
Amortissement	**(16 415)**	**(916)**	**(2 366)**	**(19 697)**
Total des changements	**(16 415)**	**5 678**	**(2 366)**	**(13 103)**
Coût	**114 907**	**22 442**	**66 522**	**203 871**
Amortissement cumulé	**(32 830)**	**(16 764)**	**(47 570)**	**(97 164)**
Solde au 31 décembre 2018	**82 077**	**5 678**	**18 952**	**106 707**

11. Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement

La provision pour sinistres non réglés et frais de règlement ainsi que la part du réassureur à cet égard constituent des estimations qui peuvent subir des variations importantes, imputables à des événements touchant le règlement ultime des sinistres, mais qui ne sont pas encore survenus et qui ne se réaliseront peut-être pas avant un certain temps. Ces variations peuvent aussi être causées par des informations supplémentaires concernant les sinistres, des changements dans l'interprétation des contrats par les tribunaux ou des écarts importants par rapport aux tendances historiques sur le plan de la gravité ou de la fréquence des sinistres.

Méthode de détermination des provisions
Les méthodologies utilisées pour établir la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement sont les mêmes que celles utilisées lors de l'exercice précédent, soit :

- La méthode du coût initial attendu qui suppose que le coût ultime des sinistres et frais de règlement externes est indépendant des résultats obtenus à ce jour. L'hypothèse sous-jacente est que l'expérience ultime se développera selon l'estimation initiale projetée par l'actuaire désigné. Cette méthode est pertinente dans les cas où peu d'information est disponible sur l'expérience à jour. L'actuaire désigné considère cette approche dans la sélection de la provision pour sinistres subis mais non déclarés pour les plus récentes périodes.
- La méthode de Bornhuetter-Ferguson qui suppose que la différence observée à ce jour entre l'expérience réelle et l'expérience prévue se perpétuera, et que le développement futur ne sera pas affecté par les sinistres déjà connus. Les sinistres non déclarés dépendent alors des unités d'exposition et sont combinés avec les sinistres déjà déclarés. Cette méthode est utilisée lorsqu'un nombre relativement important de sinistres n'ont pas encore été déclarés ou lorsque les sinistres sont tellement récents que l'information normalement utilisée aux fins du calcul des réserves n'est pas complètement disponible. Cette méthode est appliquée principalement aux sinistres des années les plus récentes.
- La méthode de matérialisation des sinistres encourus ou payés inscrits détermine le coût ultime des sinistres et frais de règlement externes directement en appliquant des facteurs de matérialisation aux sinistres encourus ou payés. La méthode suppose que la matérialisation des sinistres encourus ou celle des payés se fera selon un modèle constant de développement. La méthode de matérialisation des sinistres encourus est considérée pour les périodes d'assurance plus matures. Celle de la matérialisation des payés inscrits est considérée lors de l'actualisation des provisions.

Il est à noter que le passif des sinistres inclut une provision pour frais externes et internes de règlement.

L'estimation de la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement se fonde sur diverses hypothèses, notamment :

- La matérialisation des sinistres ;
- Le taux d'actualisation ;
- Les marges pour écart défavorable.

Analyse de sensibilité

L'analyse ci-dessous porte sur les variations possibles de certaines hypothèses clés lorsque toutes les autres hypothèses restent constantes, pour démontrer les répercussions sur le résultat net et les capitaux propres.

Facteur de sensibilité	Changements apportés aux hypothèses	Augmentation du facteur	Diminution du facteur
Matérialisation des sinistres	**+1 %**	**(21 978) $**	**23 405 $**
Taux de rendement utilisé	**+1 %**	**52 976 $**	**(51 012) $**

Le taux d'actualisation utilisé par l'actuaire est de 2,1 % (2017 - 1,75 %).

Une baisse ou une hausse du taux d'intérêt aurait un effet non significatif sur les capitaux propres, car l'effet de la hausse ou de la baisse du taux d'intérêt sur l'excédent des produits sur les charges serait accompagné d'une variation inverse d'un montant similaire de la variation de la juste valeur des placements du fonds d'appariement présentée à l'état des variations des capitaux propres.

Les hypothèses utilisées pour établir la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement sont différentes de celles utilisées lors de l'exercice précédent afin de refléter les tendances observées depuis quelques années.

Rapprochement de la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement

a) L'évolution de la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement inscrite à l'état de la situation financière au 31 décembre et son incidence sur les sinistres et frais de règlement pour l'exercice s'établissent comme suit :

	2018 $			2017 $		
	Contrats d'assurance	Réassurance	Net	Contrats d'assurance	Réassurance	Net
SOLDE, début de l'exercice	**3 698 933**	**-**	**3 698 933**	4 583 089	-	4 583 089
Diminution des pertes et frais estimatifs dans le cas des sinistres subis au cours des exercices précédents	**(622 000)**	**-**	**(622 000)**	(1 181 077)	-	(1 181 077)
Pertes et frais relatifs aux sinistres subis au cours de l'exercice	**1 406 429**	**-**	**1 406 429**	1 592 947	-	1 592 947
Sinistres et frais de règlement nets	**784 429**	**-**	**784 429**	411 870	-	411 870
Sommes versées à l'égard des sinistres subis :						
Au cours de l'exercice	**(230 362)**	**-**	**(230 362)**	(183 571)	-	(183 571)
Au cours des exercices précédents	**(1 433 000)**	**-**	**(1 433 000)**	(1 112 455)	-	(1 112 455)
	(1 663 362)	**-**	**(1 663 362)**	(1 296 026)	-	(1 296 026)
SOLDE, fin de l'exercice	**2 820 000**	**-**	**2 820 000**	3 698 933	-	3 698 933

b) Le tableau suivant résume la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement ainsi que la part du réassureur :

	2018 $			2017 $		
	Contrats d'assurance	Réassurance	Net	Contrats d'assurance	Réassurance	Net
Provision pour cas	**1 341 859**	**-**	**1 341 859**	1 910 003	-	1 910 003
Provision pour sinistres non déclarés						
Provision	**1 304 428**	**-**	**1 304 428**	1 666 000	-	1 666 000
Effet de l'actualisation	**(101 605)**	**-**	**(101 605)**	(145 270)	-	(145 270)
Effet des marges pour écart défavorable	**275 318**	**-**	**275 318**	268 200	-	268 200
	2 820 000	**-**	**2 820 000**	3 698 933	-	3 698 933

12. Primes non acquises

	2018 $			2017 $		
	Contrats d'assurance	Réassurance	Net	Contrats d'assurance	Réassurance	Net
SOLDE, début de l'exercice	**790 100**	**91 701**	**698 399**	759 660	81 701	677 959
Primes souscrites	**3 057 590**	**363 320**	**2 694 270**	3 113 458	366 804	2 746 654
	3 847 690	**455 021**	**3 392 669**	3 873 118	448 505	3 424 613
Primes acquises au cours de l'exercice	**3 076 885**	**364 191**	**2 712 694**	3 083 018	356 804	2 726 214
SOLDE, fin de l'exercice	**770 805**	**90 830**	**679 975**	790 100	91 701	698 399

Les tests de suffisance de passifs effectués à la fin de la période de présentation de l'information financière n'ont pas donné lieu à la comptabilisation d'un passif additionnel pour les exercices terminés les 31 décembre 2018 et 2017.

13. Gestion du capital

Dans le cadre de la gestion de son capital, le Fonds d'assurance poursuit des objectifs de saine capitalisation et de bonne solvabilité afin d'assurer la protection du capital, de respecter les exigences établies par l'organisme qui réglemente ses activités (AMF) et de favoriser son développement et sa croissance. Le Fonds d'assurance ne peut lever rapidement du capital autrement que par voie de cotisation auprès de ses assurés.

L'actuaire, nommé par le conseil d'administration conformément à la *Loi sur les assurances*, prépare annuellement une étude sur la situation financière du Fonds d'assurance. À cette occasion, il effectue un examen dynamique de suffisance du capital (EDSC), dont un des objets est de vérifier la suffisance du capital du Fonds d'assurance malgré la survenance d'événements défavorables plausibles. Ces documents sont déposés et présentés au conseil d'administration.

Selon la *Loi sur les assurances*, le Fonds d'assurance doit maintenir un montant minimal d'excédent du capital disponible sur le surplus requis.

	2018 $	2017 $
Capital minimal requis en vertu de la *Loi sur les assurances*	**2 496 000**	2 660 000
Capital disponible	**20 906 000**	19 871 000
Excédent du capital disponible sur le surplus requis	**18 410 000**	17 211 000

Le Fonds d'assurance est soumis aux exigences de l'AMF, qui émet une directive concernant un test du capital minimal (TCM). Elle exige que chaque assureur établisse un niveau cible interne de capital reflétant son profil de risque et le justifie auprès de l'AMF. Le niveau cible a été fixé à 300 % (2017 - 250 %) par la direction du Fonds d'assurance. Le Fonds d'assurance produit ce test semestriellement.

Par ailleurs, le Fonds d'assurance s'est doté d'une politique de gestion du capital concernant sa solvabilité en fixant entre 350 % et 650 % son ratio de capital visé. Au 31 décembre 2018, le ratio de capital (TCM) est établi à :

	2018 %	2017 %
Ratio de capital	**838**	747

14. Gestion des risques d'assurance et des risques financiers

Objectifs et politiques en matière de gestion des risques d'assurance et des risques financiers
Le Fonds d'assurance est exposé à divers risques qui résultent à la fois de ses opérations d'assurance et de ses activités d'investissement. La gestion des risques est effectuée par la direction du Fonds d'assurance par l'entremise du comité d'audit, dont la mission est, entre autres, de déterminer les principaux risques du Fonds d'assurance et de mettre en place des politiques et des procédures pertinentes pour les gérer de façon proactive et intégrée. Le conseil d'administration est régulièrement informé des changements dans les risques auxquels le Fonds d'assurance fait face ainsi que des politiques et plans d'action mis en place pour les contrôler.

En matière de gestion financière, une politique de placement a été approuvée par le conseil d'administration et est mise à jour sur une base régulière.

Son objectif est d'encadrer la prise de décision du gestionnaire en matière de placement. Le Fonds d'assurance ne conclut pas de contrat visant des instruments financiers, incluant des dérivés financiers, à des fins spéculatives. Les procédures de contrôle découlant de cette politique assurent une saine gestion des risques liés aux placements.

Risques d'assurance
Les risques les plus importants que le Fonds d'assurance doit gérer concernant les contrats d'assurance
sont les suivants :

Risque de souscription
Le risque de souscription se définit comme l'exposition à des pertes financières résultant de la sélection et de l'acceptation des risques à assurer ainsi que de la réduction, de la rétention et du transfert de risques. Il s'agit du risque que les primes soient insuffisantes pour payer l'ensemble des sinistres. Ce risque est accru du fait de l'amplitude des risques couverts par rapport aux primes souscrites.

Les polices d'assurance sont souscrites conformément aux pratiques de gestion et aux règlements qui s'appliquent, en tenant compte de la tolérance au risque du Fonds d'assurance, lesquelles sont endossées par ses réassureurs.

Risque de sinistralité extrême
Le risque de sinistralité extrême peut être décomposé entre, d'une part, les sinistres de très forte intensité touchant un seul contrat et un seul assuré et, d'autre part, les sinistres de faible intensité touchant un nombre important de contrats et d'assurés.

Afin de réduire ce risque, le Fonds d'assurance a conclu deux ententes de réassurance où le réassureur primaire s'engage :

- à assumer tous les montants payés jusqu'à concurrence de 5 000 000 $ en excédent d'une rétention de 2 000 000 $ par réclamation. Les intérêts, frais légaux et frais de règlement externes sont en sus de la limite ;
- à assumer tous les montants payés jusqu'à concurrence de 10 000 000 $ en excédent d'une rétention de 3 000 000 $ par période d'assurance. Les intérêts, frais légaux et frais de règlement externes sont en sus de la limite.

Le montant maximum annuel pouvant être assumé par le réassureur primaire est de 10 000 000 $. Les intérêts, frais légaux et frais de règlement externes sont en sus de la limite.

Le réassureur excédentaire, quant à lui, s'engage :

- à assumer tous les montants payés jusqu'à concurrence de 5 000 000 $, incluant les intérêts, les frais légaux et les frais de règlement externes, en excédent de la réassurance primaire par période d'assurance.

L'assurance responsabilité civile professionnelle est obligatoire pour les pharmaciens inscrits au tableau de l'Ordre et pour les sociétés par actions ou les sociétés en nom collectif à responsabilité limitée au sens du chapitre VI.3 du *Code des professions* (SARL) pour une limite de garantie minimale de 3 000 000 $ par réclamation et de 3 000 000 $ par période d'assurance pour les pharmaciens membres, et de 2 000 000 $ par réclamation et de 2 000 000 $ par période d'assurance pour les SARL.

La limite de garantie des pharmaciens inscrits au tableau de l'Ordre peut être augmentée à 5 000 000 $ par réclamation et par période d'assurance sur demande du pharmacien.

Risque de réassurance
Le risque de réassurance peut découler soit du défaut du réassureur à honorer ses engagements, soit d'un changement des conditions prévalant sur le marché, qui feraient en sorte que la capacité de réassurance ne serait plus disponible, que les termes du contrat ne seraient plus adéquats ou que les tarifs de réassurance augmenteraient fortement.

Si le Fonds d'assurance ne réussit pas à atténuer ce risque au moyen d'un contrat de réassurance, il pourrait envisager de modifier les protections offertes ou les primes souscrites afin de limiter ce risque.

Risque réglementaire
Le Fonds d'assurance collabore étroitement avec les organismes de réglementation et se tient au fait de l'évolution des lois et des règlements afin d'en évaluer l'incidence sur sa capacité à répondre aux exigences de solvabilité et aux autres obligations. Une veille législative est effectuée régulièrement sur la base de la politique de conformité.

14. Gestion des risques d'assurance et des risques financiers (*suite*)

Développement des sinistres
Le Fonds d'assurance est exposé au risque que la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement figurant à l'état de la situation financière soit éventuellement insuffisante. Le Fonds d'assurance a recours aux services d'un actuaire externe pour évaluer cette provision.

Le tableau de développement des sinistres suivant présente l'évolution des provisions pour sinistres non réglés et frais de règlement par année de survenance des sinistres. Au 31 décembre 2018, le développement des sinistres est le suivant :

	2013 $	2014 $	2015 $	2016 $	2017 $	**2018 $**	**TOTAL $**
BRUT ET NET							
Estimation des sinistres encourus ultimes*							
À la fin de l'exercice de souscription	1 230 299	1 055 385	1 508 659	915 615	932 144	**826 542**	
Un an après	1 384 089	1 393 449	1 627 784	656 902	885 325	**-**	
Deux ans après	1 153 291	1 147 939	1 243 456	457 410	-	**-**	
Trois ans après	1 035 679	1 080 842	1 424 624	-	-	**-**	
Quatre ans après	964 604	985 499	-	-	-	**-**	
Cinq ans après	668 328	-	-	-	-	**-**	
Sinistres encourus ultimes	668 328	985 499	1 424 624	457 410	885 325	**826 542**	**5 247 728**
Sinistres payés	604 917	985 499	1 239 049	277 452	209 198	**44 562**	**3 360 677**
Sinistres non payés	63 411	-	185 575	179 958	676 127	**781 980**	**1 887 051**
Effet de l'actualisation et des marges pour écarts défavorables							**173 172**
Frais internes							**692 268**
Prolongation de garantie							**67 509**
							2 820 000

* L'estimation des sinistres encourus ultimes comprend les indemnités, les frais de règlement et les provisions pour écarts défavorables.

Risques financiers
Dans le cours normal de ses activités, le Fonds d'assurance est exposé aux risques de crédit, de liquidité et de marché. Plusieurs politiques et procédures ont été établies afin de gérer efficacement ces risques. Notamment, le conseil d'administration a adopté le Programme de gouvernance établi en conformité avec les lignes directrices de l'AMF.

Le conseil d'administration et ses comités sont régulièrement informés par la direction des changements dans les risques auxquels le Fonds d'assurance fait face ainsi que des politiques et plans d'action mis en place pour les contrôler.

Le Fonds d'assurance dispose d'une politique de placement, approuvée par le conseil d'administration, visant l'optimisation du rendement des actifs financiers compte tenu des risques qu'il est prêt à assumer.

Risque de crédit
Le risque de crédit correspond à l'éventualité d'une perte financière si une contrepartie à une opération ne respecte pas ses engagements. Il constitue un risque auquel le Fonds d'assurance est exposé et provient de l'encaisse, du dépôt à terme, du portefeuille de placements en obligations, indirectement du portefeuille de placements dans les fonds d'obligations et des sommes à recevoir du réassureur.

L'encaisse et le dépôt à terme sont détenus auprès de grandes banques à charte canadiennes dont la notation de crédit est de bonne qualité afin de diminuer le risque de crédit associé à ces éléments.

Le solde des primes à recevoir des assurés est géré et analysé de façon continue et, de ce fait, l'exposition du Fonds d'assurance aux créances douteuses n'est pas importante.

Pour diminuer le risque de crédit lié aux placements du fonds d'appariement, le Fonds d'assurance investit au Canada dans des obligations de sociétés ayant une cote au moins égale à « A » selon une agence de notation reconnue ainsi que dans des obligations fédérales, provinciales et municipales.

Le fonds d'obligations gestion active est composé, au 31 décembre 2018, de 23 % d'obligations fédérales, de 51 % d'obligations provinciales et municipales et de 26 % d'obligations de sociétés. Le fonds d'obligations gestion tactique est composé, selon les plus récents états financiers disponibles, de 31 % d'obligations fédérales, de 35 % d'obligations provinciales et municipales et de 34 % d'obligations de sociétés.

La valeur à l'état de la situation financière des actifs financiers du Fonds d'assurance exposés au risque de crédit représente le montant maximum du risque de crédit auquel le Fonds d'assurance est exposé.

Au 31 décembre 2018, aucun des actifs financiers exposés au risque de crédit n'est en souffrance ou déprécié. De plus, le Fonds d'assurance estime, à cette date, que la qualité de crédit de tous les actifs financiers décrits précédemment qui ne sont pas dépréciés ou en souffrance est bonne.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité que le Fonds d'assurance ne soit pas en mesure de réunir, au moment approprié et à des conditions raisonnables, les fonds nécessaires pour respecter ses obligations financières. La gestion de ce risque s'effectue au moyen d'un appariement strict des éléments d'actif avec les engagements financiers et d'une gestion rigoureuse de la trésorerie. Par ailleurs, afin de maintenir un niveau approprié de liquidités, le Fonds d'assurance s'assure qu'une bonne proportion de ses éléments d'actif est détenue dans des titres facilement négociables.

Les tableaux suivants présentent les montants des échéances des flux monétaires liés aux passifs relatifs aux contrats d'assurance et aux autres passifs financiers ainsi que l'échéance des actifs supportant ces passifs. Les obligations ont été présentées selon l'échéance de l'instrument financier bien qu'elles demeurent disponibles à la vente.

				2018
	Moins d'un an $	**Un à cinq ans $**	**Plus de cinq ans $**	**TOTAL $**
Passifs				
Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement	**911 656**	**1 841 476**	**66 868**	**2 820 000**
Fournisseurs et autres créditeurs	**78 363**	**-**	**-**	**78 363**
	990 019	**1 841 476**	**66 868**	**2 898 363**
Actifs supportant les passifs				
Encaisse	**151 275**	**-**	**-**	**151 275**
Dépôt à terme	**500 000**	**-**	**-**	**500 000**
Placements - Fonds d'appariement	**2 586 404**	**9 025 361**	**-**	**11 611 765**
	3 237 679	**9 025 361**	**-**	**12 263 040**

				2017
	Moins d'un an $	Un à cinq ans $	Plus de cinq ans $	TOTAL $
Passifs				
Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement	909 141	2 431 733	358 059	3 698 933
Fournisseurs et autres créditeurs	116 583	-	-	116 583
	1 025 724	2 431 733	358 059	3 815 516
Actifs supportant les passifs				
Encaisse	57 492	-	-	57 492
Dépôt à terme	800 000	-	-	800 000
Placements - Fonds d'appariement	1 478 786	7 998 565	1 825 265	11 302 616
	2 336 278	7 998 565	1 825 265	12 160 108

14. Gestion des risques d'assurance et des risques financiers (*suite*)

Risque de marché

Le risque de marché englobe plusieurs catégories de risques. La variation des facteurs tels que le taux de change, le taux d'intérêt et le cours des instruments financiers cotés a une incidence sur la juste valeur des actifs financiers classés comme étant disponibles à la vente. Ces derniers sont surtout sensibles à une variation des taux d'intérêt du marché obligataire et à la fluctuation de la juste valeur des instruments financiers cotés. Ce risque est géré en répartissant les instruments financiers dans plusieurs catégories et en diversifiant les secteurs d'activité économique et géographique.

- Risque de change

  Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours en monnaie étrangère. Les placements du Fonds d'assurance sont libellés en dollars canadiens.

  Les fonds d'actions mondiales sont exposés à un risque de change par la détention d'actifs libellés en devises autres que le dollar canadien. Ces fonds sont composés d'un fonds négocié en Bourse libellé en dollars américains représentant 3 % du fonds de surplus ainsi que d'unités d'un portefeuille d'actions mondiales composées, au 31 décembre 2018, de 61 % d'actions américaines, de 33 % d'actions européennes et de 6 % d'actions d'autres pays. La valeur des titres libellés dans d'autres devises fluctue selon les taux de change applicables en vigueur.

- Risque de concentration

  Le risque de concentration survient lorsque des investissements sont faits avec une entité ou des entités ayant des caractéristiques semblables. Le Fonds d'assurance gère le risque de concentration en exigeant une diversification prudente des portefeuilles et en établissant une politique de placement approuvée par le conseil d'administration, laquelle est revue et mise à jour régulièrement.

- Risque de taux d'intérêt

  Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

  Le dépôt à terme, les obligations et les fonds d'obligations exposent le Fonds d'assurance au risque de variations de la juste valeur découlant des fluctuations des taux d'intérêt.

  Fonds d'appariement

  Toutes les variables restant constantes, une baisse du taux d'intérêt de 1 % représenterait une hausse approximative de la juste valeur des placements en obligations du fonds d'appariement et des gains latents (pertes latentes) sur les placements disponibles à la vente à l'état des variations des capitaux propres de 289 600 $ (2017 - 325 600 $).

  Fonds de surplus

  Toutes les variables restant constantes, une baisse du taux d'intérêt de 1 % représenterait une hausse approximative de la juste valeur des placements en fonds d'obligations du fonds de surplus et des gains latents (pertes latentes) sur les placements disponibles à la vente à l'état des variations des capitaux propres de 394 800 $ (2017 - 385 800 $).

  Une hausse du taux d'intérêt aurait une incidence similaire, mais dans le sens inverse. Ces changements de taux d'intérêt sont considérés comme probables selon l'observation des conditions de marché courantes.

- Autre risque de prix

  L'autre risque de prix est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. Le Fonds d'assurance est exposé à ce risque en raison de ses placements dans des fonds d'actions. Dans l'hypothèse où le prix des actions composant les fonds d'actions augmenterait ou diminuerait de 10 %, toutes les autres variables restant constantes, l'actif total et le résultat global du Fonds d'assurance augmenteraient ou diminueraient de 587 800 $ (2017 - 599 600 $).

Placements disponibles à la vente

L'échéancier des placements, sauf pour les fonds qui n'ont pas d'échéance spécifique, se répartit comme suit :

	2018 $	2017 $
Fonds d'appariement		
Obligations		
Gouvernement fédéral		
Moins d'un an	**10 079**	-
De un à cinq ans	**-**	29 981
Gouvernements provinciaux		
De un à cinq ans	**3 923 778**	2 657 767
Plus de cinq ans	**-**	1 825 265
Municipalités et sociétés-titres canadiens		
Moins d'un an	**1 581 936**	1 468 056
De un à cinq ans	**5 101 583**	5 310 817
	10 617 376	11 291 886

15. Classement des évaluations à la juste valeur

Pour refléter l'importance des données utilisées pour réaliser l'évaluation de la juste valeur, le Fonds d'assurance utilise une hiérarchie de la juste valeur pour classer ses instruments financiers par catégorie. Tous les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière doivent être classés selon une hiérarchie comportant trois niveaux, soit :

- Niveau 1 : Évaluation fondée sur les cours du marché (non ajustés) observés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques ;
- Niveau 2 : Techniques d'évaluation fondées sur des données qui correspondent à des prix d'instruments semblables cotés sur des marchés actifs, à des prix d'instruments identiques ou semblables cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs, à des données autres que les prix cotés utilisés dans un modèle d'évaluation qui sont observables pour l'instrument évalué et à des données qui sont tirées principalement de données observables ou qui sont corroborées par des données du marché par corrélation ou tout autre lien ;
- Niveau 3 : Techniques d'évaluation fondées sur une part importante de données non observables sur le marché.

La hiérarchie qui s'applique dans le cadre de la détermination de la juste valeur exige l'utilisation de données observables sur le marché chaque fois que de telles données existent. La méthodologie utilisée pour établir la hiérarchie des titres n'est pas une indication du risque associé au placement dans les titres. Un instrument financier est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie pour lequel une donnée importante a été prise en compte dans l'évaluation de la juste valeur.

Les tableaux suivants présentent cette hiérarchie :

	2018			
	Évaluation de la juste valeur			
	Niveau 1 $	**Niveau 2 $**	**Niveau 3 $**	**TOTAL $**
Obligations	**3 609 908**	**7 007 468**	**-**	**10 617 376**
Fonds				
Obligations	**5 297 444**	**-**	**-**	**5 297 444**
Actions	**5 876 783**	**-**	**-**	**5 876 783**
Marché monétaire	**1 914 957**	**-**	**-**	**1 914 957**
	16 699 092	**7 007 468**	**-**	**23 706 560**

	2017			
	Évaluation de la juste valeur			
	Niveau 1 $	**Niveau 2 $**	**Niveau 3 $**	**TOTAL $**
Obligations	4 516 754	6 775 132	-	11 291 886
Fonds				
Obligations	5 182 994	-	-	5 182 994
Actions	5 996 063	-	-	5 996 063
Marché monétaire	935 149	-	-	935 149
	16 630 960	6 775 132	-	23 406 092

16. Engagement

Le Fonds d'assurance s'est engagé par contrat jusqu'en novembre 2023 pour la location de bureaux. Le solde de l'engagement suivant ce contrat s'établit à 583 689 $. Les paiements minimums exigibles au cours des cinq prochains exercices sont les suivants :

2019	**112 269 $**
2020	**117 855 $**
2021	**117 855 $**
2022	**117 855 $**
2023	**117 855 $**

17. Opérations entre parties liées

Les parties liées au Fonds d'assurance comprennent l'Ordre ainsi que les principaux dirigeants.

Les principales transactions entre parties liées, conclues dans le cours normal des activités du Fonds d'assurance, sont les suivantes :

	2018 $	2017 $
Frais généraux d'exploitation	**123 349**	63 025

Les principaux dirigeants incluent les administrateurs (dirigeants ou non) ainsi que les membres du comité de direction. La rémunération des principaux dirigeants est la suivante :

	2018 $	2017 $
Avantages à court terme	**301 235**	301 776

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec

Annexe
Pour l'exercice terminé le 31 décembre

	2018 $	2017 $
FRAIS GÉNÉRAUX D'EXPLOITATION		
Salaires et charges sociales	**734 894**	730 433
Assurances, taxes et permis	**28 767**	35 641
Conseil d'administration et comités		
Rémunération	**80 523**	87 241
Frais de déplacement	**35 527**	32 528
Formation et associations professionnelles	**7 714**	7 188
Frais de bureau	**60 235**	67 858
Frais de cartes de crédit	**80 211**	-
Frais de déplacement et de représentation	**6 030**	4 723
Frais de location	**103 413**	107 106
Honoraires informatiques	**139 525**	42 998
Sensibilisation et communications	**37 592**	47 027
Services professionnels	**249 582**	224 916
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	**19 697**	18 570
	1 583 710	1 406 229
Frais alloués aux sinistres et frais de règlement	**(523 979)**	(466 388)
	1 059 731	939 841

PRODUCTION

Rapport annuel
18 | 19

Coordination :
Direction des communications

Conception et réalisation graphique :
Oblik Communication-design / oblik.ca

Révision linguistique :
Isabelle Roy

Photos :
Paul Ducharme

Impression :
Imprimerie Graphiscan

Dépôt légal :
3e trimestre 2019
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada
ISSN 0849-469X (imprimé)
ISSN 1923-4295 (PDF)

Le masculin est utilisé pour alléger le texte.

Le rapport annuel répond aux exigences du *Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel de l'Office des professions*.

ORDRE DES **PHARMACIENS** DU QUÉBEC

Présent pour vous

Ordre des pharmaciens du Québec

266, rue Notre-Dame Ouest, bureau 301
Montréal (QC) H2Y 1T6

Téléphone : 514 284-9588
Numéro sans frais : 1 800 363-0324
Télécopieur : 514 284-3420

ordrepharm@opq.org

WWW.OPQ.ORG

LOGO FSC